

VINGT-TROISIÈME JOURNÉE.

Mercredi 19 décembre 1945.

Audience du matin.

Dr FRITZ SAUTER (avocat de l'accusé von Schirach). — Monsieur le Président, hier on a projeté sur l'écran de cette salle un schéma montrant la structure du Cabinet du Reich, qui est l'une des organisations accusées. Sur ce tableau, sous la mention : « Autres participants aux réunions du Cabinet » figurait le nom de l'accusé von Schirach. Or l'accusé von Schirach m'a déclaré et m'a prié d'informer le Tribunal que jamais il n'a assisté à une réunion du Cabinet du Reich, et que jamais il n'en a été nommé membre, et qu'il ne prit jamais la moindre part à une décision de ce Cabinet.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal considère qu'il est prématuré de soulever ce point. Ce n'est pas à cette phase du Procès qu'il convient de discuter pour savoir si votre client était membre du Cabinet du Reich ou non. Le débat sur l'ensemble de la question aura lieu après la présentation des preuves et après l'exposé par le Ministère Public des arguments tendant à prouver le caractère criminel du Cabinet du Reich. C'est alors que vous pourrez, ainsi que tout autre avocat de l'un quelconque des accusés, exposer à votre tour vos arguments. Nous ne voulons pas, pour le moment, que l'on nous présente des arguments sur le caractère criminel de cette organisation, mais des preuves. Est-ce clair ?

Dr FRITZ SAUTER. — Parfaitement. Je reviendrai donc sur ce point au cours de l'interrogatoire des témoins et prouverai que l'accusé von Schirach n'a jamais été membre du Cabinet du Reich. Je vous remercie.

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Hier après-midi nous avons commencé avec la participation des SA au premier point de l'accusation : diffusion de l'idéologie nazie ou propagande. On trouve dans un article paru dans *Der SA-Mann*, page 1 du numéro de janvier 1934, document PS-3050, le passage suivant qui se trouve encadré de rouge à la page 25 de la traduction anglaise ; l'article est daté du 6 janvier 1934 :

« La nouvelle Allemagne n'existerait pas sans les SA et la nouvelle Allemagne ne pourrait continuer à exister si les SA, conscients d'avoir accompli leur devoir, se retireraient maintenant à l'écart, avec calme, désintéressement et modestie, ou si le nouvel

État les renvoyait chez eux tout comme des mercenaires qui ont terminé leur tâche. Au contraire, selon la volonté du Führer, les SA demeurent garants de la révolution nationale-socialiste devant les portes du pouvoir et le demeureront toujours, car il reste encore de gigantesques tâches à remplir, impossibles à concevoir sans la présence et la participation active des SA. Tout ce qui a été accompli jusqu'à maintenant, la prise du pouvoir gouvernemental, l'élimination des éléments responsables des lamentables événements des années d'après guerre pour avoir soutenu le marxisme, le libéralisme et le capitalisme, tout cela ne constitue que la condition préalable, le tremplin en vue d'atteindre les véritables objectifs du national-socialisme.

« Conscients du fait que, sans la prise du pouvoir par Adolf Hitler, l'édifice national-socialiste aurait été effectivement construit dans le vide, le mouvement et les SA, soutiens actifs de sa volonté, ont en premier lieu tendu tous leurs efforts dans ce but considéré comme point de départ pour de nouveaux efforts et comme base pour la réalisation de nos désirs... »

« De là découle la nouvelle mission des SA pour parachever la révolution allemande. En premier lieu, garantir la puissance de l'État national-socialiste, contre toutes les attaques venant tant de l'intérieur que de l'extérieur. En second lieu, constituer l'institut supérieur d'éducation du peuple pour un national-socialisme vivant. »

Cette fonction de propagandistes du Parti était plus qu'une responsabilité que les SA assumaient pour leur compte. C'était une responsabilité reconnue par la loi allemande. Le document PS-1395 est une copie de la loi assurant l'unité du Parti et de l'État que j'ai déjà citée. Elle fut promulguée par le Cabinet du Reich en 1933. Je vais en lire l'article 3, page I de la traduction anglaise :

« Les membres de la NSDAP et des SA, y compris les organisations qui en dépendent, en tant que force maîtresse et dirigeante de l'État national-socialiste, encourent une grosse responsabilité vis-à-vis du Führer, du Peuple et de l'État. En cas de manquement à ces devoirs, ils sont déférés devant une juridiction spéciale du Parti et des SA. Le Führer peut étendre ces dispositions aux membres d'autres organisations. »

Tels étaient les membres des SA, soutiens de la conception idéologique du parti nazi, soldats de l'idée, pour employer la terminologie des écrivains nazis. Permettez-moi de souligner que les SA constituaient un véritable organisme de propagande, le principal organisme utilisé par les conspirateurs pour répandre leur fanatisme parmi le peuple allemand. J'ai à peine besoin de signaler l'importance de leur rôle dans le succès effectif de la conspiration, car il n'est que trop évident que les nazis ne seraient pas parvenus à

atteindre, dans leur conspiration, le degré de réussite auquel ils sont arrivés, si l'esprit du peuple allemand n'avait pas subi d'influence néfaste et pernicieuse et n'avait pas été contaminé par leur malfaisante idéologie.

Je passe maintenant aux autres activités des SA que j'ai déjà énumérées. La suivante consiste dans leur utilisation au cours des premières phases de la conspiration comme « bras de fer » de la NSDAP. Dans les débuts du mouvement nazi, l'emploi des SA comme instrument de propagande du Parti impliquait concurrentement l'usage de la violence corporelle et de la brutalité. Comme l'a dit Hitler dans *Mein Kampf*, cet extrait figure à la page 4 du document PS-2760 (USA-256), page 4 de la traduction anglaise :

« Le jeune mouvement, dès le premier jour, a adopté le point de vue que son idéal devait être proposé sous sa forme spirituelle, mais que ce programme spirituel devait, au besoin, être renforcé par l'emploi d'un « bras de fer ».

Je vais lire le reste de ce paragraphe :

« Fidèle à sa foi dans la signification prodigieuse de la nouvelle doctrine, le mouvement est convaincu que pour atteindre ce but, aucun sacrifice ne saurait être trop grand ».

C'est ainsi qu'aux premiers jours du mouvement, pour que les nazis puissent mieux répandre leur idéologie fanatique, les SA furent employés comme groupe terroriste chargé de conquérir pour les nazis la maîtrise et le contrôle des rues. Cela revient à dire qu'une des tâches des SA fut d'attaquer et de terroriser tous leurs adversaires politiques. L'importance de ce rôle apparaît dans le document PS-2168 (USA-411), rédigé par le SA-Sturmführer Bayer sur les ordres de l'État-Major SA. Je cite, à la page 3 de la traduction anglaise du document PS-2168, le troisième alinéa en partant du bas :

« La maîtrise des rues constitue la clé du pouvoir dans l'État. Pour cette raison, les SA sont entrées en action et ont combattu. Le public n'aurait jamais eu connaissance des discours révolutionnaires et de la propagande de la petite faction du Reichstag ni des désirs et des buts du Parti, si le pas cadencé et les chants guerriers des compagnies de SA n'avaient pas retenti dans les rues pour orchestrer la critique implacable du régime alors en vigueur. On voulait passer le jeune mouvement sous silence. La presse ne parlait pas du travail des nationaux-socialistes, encore moins des buts fondamentaux de leur programme. On voulait tout simplement qu'aucun intérêt ne s'éveillât à leur sujet. Mais, grâce au pas martial des SA, les citoyens même les plus endormis durent constater, pour le moins, l'existence d'une troupe combattive. »

L'importance du travail des SA dans les débuts du mouvement a été soulignée par Goebbels dans un discours qui parut dans *Das Archiv*, en octobre 1935. C'est notre document PS-3211 (USA-419). La citation se trouve à la première page de la traduction anglaise :

« Nos adversaires en politique intérieure n'ont pas disparu pour des raisons mystérieuses et inconnues, mais parce que le mouvement possède un bras de fer dans ses organisations. Et le plus puissant bras de fer du mouvement, ce sont les SA. La question juive ne sera pas résolue individuellement, mais par des lois, car nous sommes un gouvernement antisémite. »

Des preuves circonstanciées de l'activité des SA au cours de la toute première phase du mouvement nazi, de 1922 à 1931, se trouvent dans une série d'articles parus dans le journal *Der SA-Mann* sous le titre : « Les expériences des combats des SA que nous n'oublions pas ». Chacun de ces articles est le compte rendu d'un combat de rue ou de réunion publique livré par les SA contre un groupe d'adversaires politiques dans les débuts de la lutte nazie pour le pouvoir. Ces articles démontrent que, durant cette période, les SA avaient pour rôle d'employer la violence corporelle pour anéantir et supprimer tous les moyens d'expression de la pensée qui paraissaient opposés aux buts ou à l'idéologie des nazis. Un certain nombre de ces articles ont été traduits, et leurs titres sont suffisamment explicites pour prouver la nature des activités des SA dans les débuts du mouvement. J'aimerais citer un petit nombre de ces titres, en donnant les références dans le gros volume relié de la collection de ce journal. En voici un du 24 février 1934, page 4 : « Nous maîtrisons la terreur rouge ». Du 8 septembre 1934, page 12 : « Batailles nocturnes dans les rues à la frontière tchèque ». Du 6 octobre 1934, page 5 : « Bataille de rue à Chemnitz ». Un autre du 20 octobre 1934, page 7 : « Les SA victorieux ». J'en passe plusieurs. En voici un autre du 26 janvier 1935, page 7 : « Les SA conquièrent Rastenburg ». Un autre du 23 février 1935, page 5 : « La 88^e Compagnie reçoit son baptême du feu ». Un du 20 octobre 1934, page 7 : « Les SA contre la sous-humanité ». Pour terminer, je citerai l'article du 10 août 1935, page 10, dont le titre est : « Le dimanche sanglant de Berlin ». Un dessin symbolique du SA « Le maître des rues » accompagne l'article du 11 septembre 1937, page 1.

Quant à la nature de ces articles, voici, à titre d'exemple, dans l'édition de Franconie du *SA-Mann* du 30 octobre 1937, page 3, un article intitulé : « Le 9 novembre 1923 à Nuremberg ». J'aimerais citer les pages 14 et 15 du document PS-3050, qui est la traduction anglaise de cet article :

« Nous avons passé la nuit au Colosseum. (Il s'agit de Nuremberg). Puis le matin, nous avons appris ce qui s'était passé à Munich. « C'est à Nuremberg maintenant qu'une révolution doit

« être faite ! » avons-nous dit. Tout d'un coup arrivèrent les policiers du poste de la Maxtor qui nous dirent qu'il vaudrait mieux rentrer chez nous, que le « putsch » avait échoué à Munich. Nous ne l'avons pas cru et nous ne sommes pas rentrés chez nous. Alors intervint la Police d'État, baïonnette au canon, qui nous fit évacuer la salle. L'un de nous cria : « Allons au café Habsbourg ». Mais le temps que nous y parvenions, la police l'avait déjà entièrement encerclé. Quelques-uns crièrent alors : « Détruisons ce local juif ! Les Juifs à la porte ! » La police commença alors à nous happer. Nous nous sommes alors partagés en petits groupes et avons rôdé à travers la ville et partout où nous pouvions attraper un rouge ou un Juif que nous reconnaissions, les coups se mettaient à pleuvoir.

« Le soir, malgré l'interdiction de la police, nous nous rendîmes à une réunion à Fürth. Sur la promenade Hornschuch, la police tenta à nouveau de nous arrêter. Nous n'en avons d'abord pas tenu compte. Puis, tout de suite après, dans notre colère, nous avons attaqué la police et l'avons contrainte à la fuite. Nous nous dirigeâmes vers la salle Geissmann. Là aussi, ils essayèrent de nous barrer la route. Mais les hommes du Landsturm, qui se trouvaient également là, attaquèrent comme des possédés les policiers et les chassèrent des rues. Après la réunion, nous nous sommes séparés et sommes allés aux abords de la ville d'où, en colonnes serrées, nous avons repris la direction de Nuremberg. Dans la Willstrasse, près du Plärrer, la Police intervint à nouveau. Nous l'avons simplement écartée de notre route. Elle n'osait pas nous attaquer, car cela aurait signifié un bain de sang. Nous étions décidés à ne pas nous laisser faire. A Fürth, on avait déjà remarqué que « cela sentait le « roussi ». Une foule considérable nous accompagnait dans notre marche. Nous avançons avec nos drapeaux déployés et faisons résonner les rues de nos chants :

« Camarade, tends-moi la main. Notre désir est de rester unis. Même si l'on nous méconnaît, l'esprit ne doit pas mourir. La croix gammée sur le casque d'acier, le brassard noir-blanc-rouge, nous sommes les Sections d'Assaut de Hitler. »

J'en arrive maintenant à l'utilisation des SA pour affermir la puissance du Parti. La troisième fonction des SA fut de mettre à exécution plusieurs plans destinés à renforcer le contrôle nazi sur l'État allemand, y compris en particulier la dissolution des syndicats et la persécution des Juifs.

Les groupes des SA furent chargés de détruire l'opposition politique par la force et la brutalité, partout où c'était nécessaire. On en trouve un exemple dans le document PS-3221 (USA-422). C'est l'original d'une déposition sous serment faite dans l'État de Pennsylvanie, aux États-Unis d'Amérique, par William F. Sollman, et que je citerai en entier.

« William F. Sollman, Pendle Hill School, Wallingford, Pennsylvania, ayant dûment prêté serment conformément à la loi ; fait la déposition suivante :

« De 1919 à 1933, j'ai été social-démocrate et membre du Reichstag. Avant le 11 mars 1933, j'étais directeur général d'une chaîne de journaux quotidiens, dont le siège se trouvait à Cologne et qui luttait contre le parti nazi. Le 9 mars 1933, des membres des SS et des SA vinrent à mon domicile à Cologne et détruisirent l'ameublement et mes dossiers personnels. Je fus en même temps emmené à la Maison Brune de Cologne où je fus torturé, battu et roué de coups de pieds plusieurs heures durant. Ensuite, on me mena à la prison gouvernementale de Cologne où je fus soigné par deux médecins et relâché le jour suivant. Le 11 mars 1933, je quittai l'Allemagne. Signé sous la foi du serment. »

Avant l'organisation de la Gestapo sur une échelle nationale, les locaux de réunion des SA furent désignés comme lieux de détention et les membres des SA furent employés comme geôliers des communistes et autres adversaires déclarés ou présumés du parti nazi. Ce genre d'activité est exposé dans le document PS-1759 (USA-420), original d'une déclaration sous serment de Raymond H. Geist. M. Geist, ancien Consul des États-Unis à Berlin, se trouve maintenant à Mexico. J'aimerais citer plusieurs passages de cette déposition. Le premier se trouve à la page 5 de la traduction anglaise vers le milieu de la page et commence ainsi :

« Dans les débuts du régime hitlérien, seules parmi les organisations, les SA (Sections d'Assaut) eurent des réunions dans toute l'Allemagne. En attendant le jour où la Gestapo put être organisée sur une échelle nationale, les milliers de lieux de réunion des SA locales devinrent des lieux de détention. Il y en avait au moins cinquante à Berlin. Des communistes, des Juifs et autres, que l'on savait ennemis du parti nazi y furent internés, et, s'il s'agissait d'ennemis suffisamment importants, ils étaient immédiatement transférés au Quartier Général de la Gestapo. Au cours des années 1933 et 1934, quand la Gestapo fut complètement installée, les SA furent peu à peu éliminées en tant qu'agents d'arrestation et les SS furent incorporés dans la Gestapo en qualité d'éléments d'administration et d'exécution. Vers la fin de 1934, les SA avaient bel et bien été éliminées et les SS, qui portaient d'élégants uniformes noirs et que l'on appelait les gardes d'élite, devinrent à peu de chose près des fonctionnaires de la Gestapo. »

Je passe maintenant à la page 7 du même document, page 7 de la traduction anglaise. Elle commence ...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, cela signifie-t-il que les sections de SA furent dépossédées de ces fonctions dans les arrestations ou bien qu'elles le furent aussi de leurs autres fonctions ?

COLONEL STOREY. — Non, Monsieur le Président. A ce que je comprends, les SA atteignirent le sommet de leur popularité en 1934, mais immédiatement après la « purge » de Röhm, elles commencèrent à décliner. Pendant ce temps, les SS qui, à l'origine, avaient constitué une fraction des SA, puis avaient pris de l'importance, devinrent en fait la fraction dominante qui se mit à croître et à se développer après cet événement.

Je crois donc que ce document démontre qu'après 1934, les SA commencèrent rapidement à perdre de leur importance. J'aimerais, maintenant, à la page 7 de la traduction anglaise, citer une partie du rapport du Consul commençant vers le milieu de la page :

« Un autre Américain, M. Herman I. Roseman a fait sous serment la déclaration suivante :

« Hier, 10 mars 1933, vers 4 h 30 de l'après-midi, je sortais du « KDW avec ma fiancée, Fräulein Else Schwarzlose, domiciliée à « Wilmersdorf (il donne l'adresse complète). Un homme en uniforme « des SA me marcha volontairement sur le pied, et après m'avoir « infligé cet outrage, me dit pardon. Je lui répondis « Bitte », et je « continuai à marcher. Il me suivit alors et me donna un coup de « pied en disant : « Na und ? » (Et alors ?). Un policier vit la scène, « mais continua sa route sans prêter attention à cette voie de fait « commise à mon encontre. Je sortis alors mon passeport de ma « poche, le montrai à un second policier en lui disant que j'étais « citoyen américain, mais il ne s'arrêta pas ; apparemment, il n'était « pas en mesure de m'accorder protection, à moins qu'il ne voulût « point le faire. Le SA m'assaillit à nouveau, me frappa au visage, « me blessa à l'arcade sourcilière et se livra à d'autres voies de fait « sur ma personne. Pendant que je poursuivais mon chemin, ces « attaques continuaient ; nous rencontrâmes un autre policier. Je « m'adressai à lui en lui montrant mon passeport : « Je suis Amé- « ricain et j'ai le droit d'être protégé. » Il haussa les épaules et me « dit : « Qu'y puis-je ? ». A ce moment-là le SA, jugeant sans doute « que l'agression avait suffisamment duré, s'éloigna.

« A ma requête, le policier nous conduisit, ma fiancée et moi, « jusqu'au poste de police, 13, Bayreutherstrasse. Nous avons fait « notre déclaration à l'officier de service, qui, après l'avoir écoutée, « déclara qu'il regrettait, mais ne pouvait rien faire. Mon visage « saignait. Le policier déclara qu'il avait des ordres de ne jamais « intervenir dans les affaires auxquelles étaient mêlés des membres « des SA. Je lui demandai alors ce que je devais faire pour ma « protection. Il me dit qu'il n'y avait rien à faire, sinon d'attendre « que la situation s'améliorât. Il ajouta que la police était absolument « impuissante, qu'elle était sous la dépendance des SA et qu'il y « avait des SA (Sturm Abteilungen) au sein même de la police. Sur « ce, je suis parti . . . »

Et à la page suivante, page 8, il s'agit encore d'une américaine, madame Jean Klauber, dont je cite une partie de la déposition :

« Dans la nuit du vendredi 10 mars 1933, elle et son mari reposaient, lorsqu'ils furent réveillés par le tintement prolongé de la sonnerie de leur appartement. Ils entendirent de grands coups frappés à la porte de la rue dont on réclamait l'ouverture immédiate et que l'on menaçait de défoncer sur le champ. La porte de la rue fut ouverte par la femme du portier ; quatre ou cinq hommes entrèrent et se précipitèrent vers l'appartement du témoin, à la porte duquel ils sonnèrent et frappèrent à nouveau de grands coups. M. Klauber demanda qui était là ; on lui répondit : « La Police. » Il ouvrit sa porte et quatre ou cinq hommes en uniforme brun, dont l'un avait un manteau sombre et un fusil, firent irruption en bousculant M. et M^{me} Klauber. L'un demanda à M^{me} Klauber où se trouvait le téléphone. Elle lui indiqua la pièce où il se précipita aussitôt. A ce moment, un des hommes la renversa. Ils entrèrent dans la chambre à coucher, M. et M^{me} Klauber les y suivirent ; là, ils leur demandèrent leurs passeports. M. Klauber se dirigea vers l'armoire pour prendre le sien. Il fut arrêté par les intrus, qui lui demandèrent s'il avait des armes sur lui. Comme il était seulement vêtu d'un pyjama, il accompagna sa dénégation d'un geste montrant son vêtement. Il se dirigea alors vers le meuble, l'ouvrit et prit un des quatre costumes suspendus à l'intérieur, dans lequel il pensait trouver son passeport. A ce moment, il fut assailli par derrière par tous les intrus sauf un, qui lui portèrent de sérieux coups avec leurs matraques de police, tandis que l'homme au pardessus et au fusil faisait le guet. Ils proféraient tout haut des paroles telles que : « Regardez, quatre costumes ; alors que depuis quatorze ans nous « crevons de faim. »

« M^{me} Klauber leur demanda les raisons de leur conduite. Ils répondirent « Juifs, nous vous haïssons. Il y a quatorze ans que « nous attendions ce moment et, cette nuit, nous allons pendre beau- « coup d'entre vous. »

« Quand ils s'arrêtèrent de frapper M. Klauber, celui-ci avait perdu connaissance. Ils réclamèrent alors à nouveau les passeports de M^{me} Klauber qui trouva son passeport américain et son passeport allemand, que les autorités locales avaient exigé d'elle en tant qu'épouse d'un citoyen allemand et que lui avait délivré la police de Munich après son arrivée. Les intrus les prirent tous les deux, malgré les protestations de M^{me} Klauber qui assurait qu'elle était américaine. Elle rechercha le passeport de son mari, le sortit de son portefeuille et, dans son désarroi, tendit ce dernier. Bien qu'il contint beaucoup d'argent, ils le refusèrent et redemandèrent le passeport, M^{me} Klauber le trouva et le leur donna.

« Les agresseurs revinrent alors vers le corps de M. Klauber toujours inanimé, disant : « Il n'en a pas encore assez », et le frappèrent à nouveau. Puis ils s'en allèrent en disant : « Nous n'avons pas « encore fini. » Et juste avant de partir, s'adressant à M^{me} Klauber, l'un deux dit : « Pourquoi avez-vous épousé un Juif ? Je les hais », et il lui donna un coup de matraque sur la mâchoire.

La déposition du témoin se termine là, le paragraphe suivant est constitué par la déclaration du Consul des États-Unis :

« Je peux personnellement certifier que la police avait ordre de ne pas intervenir ; il y avait même des sanctions officielles en cas d'intervention. Des dépositions sous serment émanant de nombreuses victimes attestent ce fait. Je connaissais deux agents de police qui prenaient leur fonction au coin de la Bellevuestrasse et de la Tiergartenstrasse, non loin du Consulat général. Ils m'ont dit qu'ils avaient reçu, ainsi que toutes les autres autorités de police, l'ordre formel de ne pas contrecarrer les SA, les SS ou les Jeunesses hitlériennes. »

De plus, les membres des SA servirent de gardiens dans les camps de concentration durant la période de la consolidation du pouvoir et participèrent à la persécution et aux mauvais traitements des personnes internées. Je cite maintenant le document PS-2824 (USA-423), qui est un livre intitulé : *Le camp de concentration d'Oranienburg*, écrit par le SA Sturmbannführer Schäfer, commandant du camp de concentration d'Oranienburg. Je cite un passage de la première page de la traduction anglaise :

« Les plus sûrs parmi les SA, les plus anciens, furent choisis pour être mis à demeure dans les camps, pour en être les gardiens permanents. Nous avons ainsi créé des cadres de gardiens éprouvés, toujours prêts à être utilisés. »

D'autres preuves sur le rôle des SA dans les camps de concentration apparaissent dans le document PS-787 (USA-421). C'est un rapport adressé à Hitler par le Procureur Général de Dresde, concernant l'ouverture d'une information contre un certain Vogel, accusé d'avoir maltraité des personnes internées dans un camp de concentration, je cite :

« Le 14 mars 1935, le Parquet de Dresde a inculpé ... l'Oberregierungsrat, Erich Vogel de Dresde, de coups et blessures au cours de son service. Cette information était basée sur les faits suivants :

« Vogel est fonctionnaire des services de la Gestapo de l'État de Saxe, depuis leur fondation ; il est le chef de la 11^e section principale, primitivement appelée « Zub » (Zentrale für Umsturz-bekämpfung — Section Centrale contre les menées subversives). Dans le cadre de la répression des atteintes à la sûreté de l'État,

Vogel entreprit en 1933 plusieurs actions dénommées « actions frontalières », au cours desquelles de nombreux individus politiquement indésirables et suspects, ou auteurs d'infractions politiques dans les territoires frontaliers, furent mis en détention préventive et amenés dans le camp de Hohnstein prévu à cet effet. On en vint au moins depuis l'été 1933 à y faire subir aux prisonniers de mauvais traitements particulièrement pénibles. Les internés étaient non seulement, ainsi que dans le camp de détention préventive de Bredow, près de Stettin, battus sans aucune raison avec des fouets et autres instruments jusqu'à ce qu'ils perdissent connaissance, mais encore torturés de bien d'autres façons à l'aide, par exemple, d'un appareil spécialement construit pour laisser tomber des gouttes sur le crâne des prisonniers, qui devaient se tenir dessous jusqu'à ce qu'ils en ressortissent avec des blessures purulentes sur le cuir chevelu. Les hommes et les chefs SA, coupables de ces faits, furent condamnés à des peines variant de neuf mois à six ans de prison par la première chambre criminelle du Landgericht de Dresde, le 15 mai 1935 ... Vogel, que ses fonctions amenaient souvent dans ce camp, participa à ces mauvais traitements, tout au moins à ceux qui étaient infligés dans la salle des entrées du camp, au cours des formalités d'écrou, et dans le magasin, durant la distribution des couvertures. A ce sujet, on doit souligner que Vogel était connu de tout le personnel du camp, précisément à cause de ses fonctions de chef du Zub et que sa conduite devint, dans une certaine mesure, le modèle qu'imitèrent de la façon décrite plus haut les chefs et les hommes des SA. »

J'aurais voulu lire complètement ce document ; mais à mon grand regret, je ne l'ai pas ici. Je ne possède que le court extrait que je voulais lire à la fin de mon exposé. En voici la suite :

« Vogel, demeurait longuement dans la salle des entrées à observer tout ce qui se passait, sans intervenir. En sa présence par exemple, le SA Mutze porta de tels coups à un homme, sans qu'il y eût provocation de sa part, que celui-ci finit par s'effondrer. Comme il vient d'être dit, Vogel non seulement ne s'opposa nullement à ces sévices sur les prisonniers, mais alla jusqu'à faire des plaisanteries sur ce sujet et à déclarer qu'il était amusé de la manière expéditive dont les choses se passaient en ce lieu.

« Dans le magasin, Vogel prêta son concours actif aux actes de brutalité qui s'y déroulaient. Les SA utilisaient des fouets et autres instruments pour battre les prisonniers jusqu'à leur occasionner de graves blessures ; beaucoup tombaient sans connaissance et devaient faire de longs séjours à l'infirmerie. Vogel était souvent présent dans ce magasin quand on maltraitait les internés. Tout au moins dans les cas énumérés ci-dessous, il se livra personnellement à des voies de fait sur les détenus. »

Et plus loin :

«... Le prisonnier fut étendu en travers du comptoir, selon la manière habituelle, la tête et les bras solidement maintenus. Les SA se mirent à le frapper très longuement avec des fouets et autres instruments. Vogel joignit ses coups aux leurs pendant un certain temps et, après ces brutalités, souffleta à nouveau le prisonnier, à tel point que son visage devint vert et bleu. Ce prisonnier était le ferblantier Hans Kühitz, qui portait le sobriquet de « Johnny ». Au moment de son départ, Vogel donna au chef du magasin, le Truppenführer Meier, cinq à six Reichsmark en disant textuellement que les SA avaient bien « transpiré pour ce prix ». Cet argent fut distribué par Meier aux camarades SA qui avaient participé à ces mauvais traitements. »

Une autre charge assumée par les SA dans les premiers jours qui suivirent la prise du pouvoir par les nazis fut celle d'une police auxiliaire. C'est ce que nous montre le document PS-3252 (USA-424), qui est un livre sur Hermann Göring.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, est-ce qu'il appert du document que vous venez de lire que l'inculpé a été condamné pour ces faits ?

COLONEL STOREY. — Je crois que oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — J'estime que ce fait doit être mentionné.

COLONEL STOREY. — Je crois, Monsieur le Président, qu'il l'a été. Le document dit au début que le Parquet de Dresde a inculpé Vogel de coups et blessures, et je pensais que l'énoncé de cette inculpation impliquait qu'une condamnation avait été prononcée.

LE PRÉSIDENT. — Le document le dit clairement, mais je crois que vous auriez dû vous-même en faire part au Tribunal. Le document se termine à la fin du paragraphe 3.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Le document dit bien qu'il a été condamné. Mon dessein, en produisant ce document, était de montrer les faits qui se sont déroulés.

Je passe maintenant au document PS-3252. Comme je l'ai indiqué, cet ouvrage de Erich Gritzsch s'intitule *Hermann Göring, l'homme et son œuvre*. Il y est dit que les rangs de la Sicherheitspolizei (Police de sûreté) étaient renforcés par les SA qui étaient désignés comme l'instrument le plus sûr du mouvement. J'aimerais citer, à la première page du document PS-3252, dans sa traduction anglaise, le quatrième paragraphe :

« La réorganisation actuelle de la Schutzpolizei (Police de protection), a été peu remarquée du public. Ses cadres ont été renforcés par les SA qui constituent l'instrument le plus sûr du mouvement.

Cette police auxiliaire a apporté une aide effective, grâce à son esprit combatif, dans la lutte contre les communistes et autres ennemis de l'État, non seulement à Göring, mais à la Police active à laquelle, animée par son idéal national-socialiste, elle a rendu le service d'insuffler un esprit nouveau à son organisation rigide.»

Je passe ensuite à la participation des SA au pogrom de Juifs des 10 et 11 novembre 1938, que met en évidence le document PS-1721 (USA-425). C'est un rapport confidentiel d'un Brigadeführer SA à son chef de groupe, en date du 29 novembre 1938. En voici le début, mais je ne lis pas l'adresse du destinataire qui est le groupe SA du Palatinat (Kurpfalz) à Mannheim :

«Le 10 novembre 1938 à trois heures, l'ordre suivant m'est parvenu :

«Par ordre du Gruppenführer, toutes les synagogues dans la zone de la 50^e Brigade doivent être dynamitées ou incendiées immédiatement.

«Les maisons voisines habitées par des aryens ne doivent pas être endommagées. L'action doit être exécutée en vêtements civils. Le désordre et le pillage doivent être évités. Le compte rendu d'exécution de ces ordres doit parvenir au Brigadeführer ou au service avant 8 h. 30.»

«J'ai immédiatement alerté les Standartenführer et leur ai donné des instructions très précises. L'exécution de cet ordre commença sur le champ. Je rends compte ci-dessous que furent détruites dans la région ...»

Suit une liste de 35 synagogues détruites. Je n'en citerai que quelques-unes :

«Synagogue de Darmstadt, Bleistrasse, détruite par le feu ...
Synagogue de Gräfenhausen, installation en ruines.»

Puis, au compte de la Standarte 145 :

«Synagogue de Bensheim, détruite par le feu.»

Ce sont encore quatre synagogues détruites par le feu. Puis, à l'actif de la Standarte 168, huit synagogues incendiées. A la Standarte 86, la principale synagogue de Beerfelden sautée et l'aménagement intérieur de plusieurs autres ravagé. Standarte 221 : la synagogue principale et la chapelle de Gross-Gerau incendiées, une autre abattue et son ameublement ravagé. Ce compte rendu est signé par le Führer de la 50^e Brigade, dont la signature est illisible.

Dans la persécution des Juifs, les SA ont encore rempli un rôle d'organisme de propagande pour les nazis. Il entrait dans leurs attributions de créer et de répandre parmi le peuple un esprit et des sentiments antisémites sans lesquels les crimes épouvantables contre l'humanité commis sur les Juifs n'auraient certainement

jamais été tolérés par aucun peuple civilisé. Des preuves substantielles et accablantes de ce rôle se trouvent dans les volumes reliés du *SA-Mann*. Durant toute la période embrassée par ces volumes, article après article, apparaît dans cette publication une propagande anti-religieuse particulièrement cruelle et haineuse, destinée à engendrer et à développer haine et hostilité contre la race juive. Je me contenterai de citer quelques titres de ces articles. Le 27 juillet 1935, page 4 : « Terminons-en avec les Juifs. » Cet article se trouve, Messieurs, dans le document qui porte le n° PS-3050, pages 16 à 18. Dans le numéro du 2 février 1935, page 5 : « Les Juifs, péril mondial. » Le 20 juillet 1935, page 4 : « Soucis Juifs. » Le 1^{er} juin 1935, page 1 : « Les Juifs sont ici indésirables. » Suit la déclaration ci-après :

« Alors, il faudra poser encore à la sortie du dernier village allemand l'écrêteau suivant : « Les Juifs sont ici indésirables », alors enfin, aucun citoyen allemand ne repassera plus le seuil d'un magasin juif. Atteindre ce but, telle est entre autres une des missions du SA en tant que soldat politique du Führer. Outre ses paroles et ses explications, il y a son exemple. »

Plus loin, le 17 août 1935, page 1 : « Que Dieu protège les Juifs ». Un autre le 15 octobre 1935, page 6 : « Le visage des Juifs » avec un portrait d'un Juif tenant faucille et marteau. »

Je n'en citerai plus qu'un ou deux. Voici celui du 23 novembre 1935, page 2 : « Le Benjamin camouflé — Le bolchevisme de la culture juive dans la musique allemande ». Le 2 janvier 1937, page 6, une illustration d'aspect repoussant avec pour titre : « La Roumanie aux Juifs. » Voici enfin, la dernière citation : le 3 février 1939, page 14 : « Les amis de la juiverie mondiale : Roosevelt et Ickes. »

Ce qu'il y avait de saisissant dans ces articles, c'était que l'idéologie dont ils étaient imprégnés n'était pas à l'usage exclusif des membres des SA ; au contraire, le plan tendait à inculquer cette idéologie inique aux membres des SA qui, à leur tour, devaient être employés à sa diffusion dans les esprits allemands. Ce fait est prouvé dans l'introduction d'une série d'articles antisémites dans le journal du 5 décembre 1936, page 6. Je vais seulement en lire le titre, qui figure à la page 28 de ce même document : « Les fossoyeurs de la culture mondiale. » A la page 28, je cite cet avertissement : « Nous recommandons à nos camarades d'accorder une attention toute particulière à cette série d'articles et de prendre soin de les diffuser. »

De plus, des campagnes intensives furent faites pour persuader le public d'acheter et de lire *Der SA-Mann* dont de nombreux numéros furent placardés dans les lieux publics, afin que tout le monde pût les lire. Dans le *SA-Mann* lui-même sont reproduites

plusieurs photographies montrant des numéros spéciaux placardés sur les tableaux d'affichages municipaux et plusieurs autres photographies de panneaux publicitaires. Sur l'un d'eux, par exemple dans le numéro du 31 octobre 1936, on peut lire: *Der SA-Mann* a sa place dans chaque maison, chaque hôtel, chaque auberge, chaque salle d'attente, chaque magasin.» De même, dans un numéro du 24 août 1935, page 3, une photographie représente un groupe d'hommes des SA sur des camions portant à l'avant de grandes pancartes. Sur l'une d'elles étaient écrites ces mots: «Lisez *Der Stürmer* et vous connaîtrez les Juifs.» A la même page, une photographie représente ce qui semble être une manifestation officielle avec une grande affiche disant: «Qui connaît le Juif connaît le diable.»

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a exprimé son désir hier de ne pas entendre de preuves faisant double emploi. N'est-ce pas ici le cas?

COLONEL STOREY. — J'avoue, Monsieur le Président, que c'est bien possible; mais j'ai voulu souligner ces faits. Je vais négliger les autres citations et passer maintenant au dernier aspect du rôle des SA dans la conspiration.

LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. J'en étais arrivé au rôle des SA dans la conspiration, en l'espèce leur participation au programme de préparation à la guerre.

A ce sujet, le Tribunal a posé ce matin une question sur les activités des SA en tant que moyens d'arrestation et de police, et j'ai mentionné qu'elles avaient décliné après 1934. Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que l'importance des SA, en tant qu'organisation chargée de la police et des arrestations, a fortement décliné après 1934.

Nous en arrivons maintenant à la phase au cours de laquelle ils s'occupèrent de préparation militaire et c'est de cette période que je vais parler. Plaise au Tribunal. J'ai ici une publication officielle éditée par le Gouvernement britannique en 1943, intitulée *Le Parti et les organisations nazies*. J'aimerais citer des extraits de cette publication ayant trait à l'organisation et aux membres des SA. C'est la publication jouissant de la plus grande autorité que j'aie pu trouver et je désire en citer rapidement quelques passages:

«Les sections SA furent fondées en 1921 comme organisation para-militaire pour pourvoir à la protection des réunions et des

chefs nazis, pour expulser les interrupteurs et les contradicteurs, pour combattre leurs ennemis politiques et pour assurer la préparation militaire, à une époque où l'armée régulière, la Reichswehr, était limitée à 100.000 hommes. Le chef suprême en est Hitler lui-même. Son adjoint est appelé « Stabschef » (chef d'état-major) des SA. De 1930 à 1934, ce fut Röhm; de cette date jusqu'à sa mort, en 1943, Victor Lutze; enfin, à partir d'août 1943, Wilhelm Schepmann. En janvier 1933, les SA n'avaient que 300.000 membres. Après la prise du pouvoir, leurs forces s'accrurent rapidement, elles sont à l'heure actuelle de un million et demi à deux millions d'hommes. » (JN-4.)

Cette publication date de 1933. Nous y trouvons encore les SA occupées à inculquer l'idéologie toute particulière des nazis dans les esprits allemands. Il leur incombait, à ce moment-là, de préparer moralement l'Allemagne au déclenchement d'une criminelle guerre d'agression. En tout temps, et particulièrement durant la période de 1933 à 1939, les chefs SA insistèrent sur le devoir et la responsabilité qui incombait aux membres des SA, de créer et de répandre un esprit militariste dans toute l'Allemagne. En 1933, Hitler établit le soi-disant programme sportif des SA. D'après le Sturmführer Bayer, dans sa brochure que j'ai déjà déposée comme preuve sous le n° PS-2168 et dont je ne citerai qu'une phrase, page 6 de la traduction anglaise: « Elles étaient, à cette époque, chargées de développer et de maintenir la force et l'esprit agressifs par lesquels s'exprime l'attitude combative d'un peuple. »

En 1937, Hitler rénova ce soi-disant programme sportif des SA, comme le prouve le document PS-3050, qui est la traduction anglaise de l'un de ces articles de journaux; la page 12 révèle qu'il fit une déclaration « pour développer un esprit militariste ».

Le livre *d'organisation du Parti* vise le même but. C'est le document PS-3220 (USA-323); je cite la partie de ce livre, paragraphes 1 à 3, page 1 de la traduction anglaise, commençant au premier paragraphe:

« Alors que l'organisation politique de la NSDAP doit assumer la direction politique active, les SA constituent l'organisme chargé de l'entraînement physique et de l'éducation morale du Parti, afin de réaliser le côté militariste des conceptions philosophiques du Parti.

« Conformément aux directives données par le Führer à l'occasion du congrès de la Liberté tenu par le Parti, les SA sont, en tant que soldats politiques volontaires, les garants du mouvement national-socialiste, de la révolution nationale-socialiste et de la résurrection du peuple allemand.

« En conséquence, dans les SA, le jeune Allemand est éduqué tout d'abord du point de vue philosophique et moral et entraîné pour devenir le soutien de la pensée nationale-socialiste.

«Également importants sont l'éducation et l'entraînement appropriés que les SA ont procurés aux hommes des classes qui ont terminé leur service militaire. Il s'agit pour eux, jusqu'à un âge avancé de se tenir prêts avec toute leur vigueur morale, intellectuelle et physique à servir le Mouvement, le Peuple et l'État. Ces hommes reçoivent au sein des SA le meilleur accueil. Tout ce qui pourrait les séparer du point de vue économique, culturel, professionnel ou social, disparaît dans les SA, grâce à l'esprit de camaraderie et de dignité humaine qui y règne.

«De cette façon, les SA constituent un facteur décisif dans l'élaboration d'une communauté populaire. Leur esprit, avec la tradition militaire dont il est imbu et sa faculté d'adaptation, doit rayonner dans toutes les organisations extérieures au Mouvement. C'est là l'une des principales missions des SA.»

Un certain nombre de ces articles, qui étaient manifestement destinés à la propagande de guerre, ont été traduits; dans d'autres cas, on s'est contenté de traduire simplement les titres, ces titres étant par eux-mêmes suffisamment explicites pour révéler la nature et le contenu des articles. J'aimerais en lire quelques-uns qui se rapportent à notre sujet. On les trouve dans le document PS-3050; ils sont énumérés à la page 1:

Au sujet de la théorie nazie du Lebensraum (de l'espace vital), il y a d'abord, dans le numéro du 5 janvier 1935, page 13, l'article intitulé «L'espace vital allemand». Le numéro du 10 octobre 1936, page 15: «Notre droit, nos colonies.» Un autre, du 14 octobre 1938, page 3: «Espace et peuple.» «Des colonies pour l'Allemagne», du 2 janvier 1937, page 4. J'aimerais citer de courts extraits de cet article. Je crois qu'il se trouve à la page 2 de la traduction anglaise du document PS-3050.

«Récemment, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres, M. von Ribbentrop, à l'occasion d'une réception de l'Amitié anglo-allemande, a exprimé à nouveau, dans un discours qui abordait tous les problèmes, le désir irrévocable de l'Allemagne de réclamer la restitution des colonies qui lui ont été arrachées.

«Peu après, le Président de la Reichsbank et ministre de l'Économie du Reich, le docteur Schacht, a publié, dans la revue anglaise *Foreign Affairs*, un article détaillé sur le problème colonial allemand.»

Cela se trouve, je crois, page 2 de la traduction anglaise:

«Quant au reste, le docteur Schacht a exposé les exigences catégoriques de l'Allemagne qui doit, afin de résoudre le problème des matières premières qui lui sont nécessaires, obtenir des colonies qui seraient administrées par elle et dans lesquelles aurait cours la monnaie normale allemande.»

Les articles qui sont groupés ensuite concernent le Traité de Versailles. Je n'en citerai que quelques-uns, page 3 de cette même traduction. En voici un du 7 avril 1934 : « Où en est notre combat pour l'égalité des droits ? » Le 30 juin 1934, page 15, un autre est intitulé : « Le Diktat de Versailles. » Il est dit dans cet article :

« Le Diktat de Versailles a organisé la destruction politique, économique et financière de l'Allemagne en 440 articles adroitement et, on pourrait le dire, diaboliquement conçus. Cette œuvre d'ignominie est un modèle de répétitions interminables souvent contradictoires, exprimées sous des formes constamment différentes. Très peu de gens ont entrepris d'étudier à fond ce livre épais, car on ne peut le faire sans en réaliser l'abomination. »

Un autre titre du 7 juillet 1934, page 15 : « Les insupportables limitations imposées à notre flotte. » Un autre article du 19 janvier 1935, page 13 : « Versailles après 15 ans », dans lequel on peut lire le passage suivant :

« Ce mot terrible « Versailles », depuis qu'un gouvernement aveugle a donné sa ratification, est devenu un mot maudit pour tous ceux qui ont compris la signification de ce monstrueux produit de la haine. Le « Diktat » de Versailles est, au plein sens du mot, le destin de l'Allemagne. Chaque Allemand a été éprouvé par ce destin durant les quinze années qui viennent de s'écouler. C'est pourquoi le dernier des Allemands doit prendre connaissance du contenu de ce Diktat, afin que le désir unanime de l'abolir anime le peuple allemand tout entier. »

J'omets l'autre citation. Le dernier article de cette série dont je parlerai est celui du 13 février 1937 : « Versailles sera liquidé. » Il se trouve, Messieurs, au dernier paragraphe de la page 4 de la traduction anglaise :

« Le mouvement national-socialiste a remporté une nouvelle victoire car il a, depuis le début de la lutte, inscrit sur son drapeau : « Liquidation du Traité de Versailles. Année après année, les SA « ont pris part à ce combat. »

Une troisième liste d'articles, décrivant de prétendus préparatifs de guerre entrepris dans d'autres pays, se trouve à la page 5 de ce document. Je n'en citerai que quelques-uns :

Le 26 janvier 1935, page 14 : « Entraînement militaire de la jeunesse anglaise », avec des photographies d'étudiants d'Eton portant le traditionnel costume d'Eton — chapeau haut de forme et redingote — et défilant avec des fusils. Un autre, relatif à « L'armée de l'Union Soviétique », est daté du 16 mars 1935, page 14 ; un autre, du 4 avril 1936, page 13 : « Le danger rouge à l'Est. » Le 29 août 1936, page 10 : « La Russie se prépare à la guerre mondiale. » Le 19 juin 1937, page 7 : « Le terrorisme rouge solidement cloué. »

Je passe. Celui que je citerai ensuite a trait à la participation des SA à la phase agressive de la conspiration, à savoir la préparation par le SA de la jeunesse allemande, en vue de son utilisation dans une guerre d'agression. Je n'ai pas besoin, je pense, d'insister sur le fait que l'une des phases les plus importantes de la conspiration fut l'initiation de la jeunesse allemande à la technique de la guerre et sa préparation physique et morale à la conduite d'une guerre d'agression. C'est aux SA qu'était dévolue cette très lourde responsabilité. J'ai ici le document PS-3215 (USA-426). C'est un extrait de *Das Archiv* qui contient la définition par Hitler de la tâche des SA dans ce domaine: vous le trouverez à la page 1 de la traduction anglaise du document PS-3215. Il commence ainsi:

«Déjà en 1920, en fondant les troupes sportives nationales-socialistes ou Sportabteilungen SA, le Führer a fixé l'importante mission des SA à cette époque, lorsqu'il déclarait dans leur charte que: ces troupes sportives (SA) seraient un jour les soutiens de l'esprit combatif d'un peuple libre.»

Dans le même sens, le Führer disait dans son livre *Mein Kampf*:

«Donnez à la nation allemande six millions d'individus aux corps parfaitement entraînés au sport, animés de l'amour fanatique de la mère patrie et pleins d'un ardent esprit combatif; un état national pourra, si c'est nécessaire, créer avec ces hommes une armée en moins de deux ans.»

Le caractère militaire des SA est prouvé par la structure même de leur organisation. Je renvoie au tableau mural qui constitue notre document PS-2168. Ce document est extrait de la brochure du Sturmführer SA, tirée d'un livre officiel. C'est à ce tableau seul que je renvoie et j'attire l'attention du Tribunal sur le fait que les SA étaient organisées en unités correspondant exactement aux unités de l'armée allemande. Comme le Tribunal le verra, ce schéma donne uniquement l'organisation des divisions. En observant cette sorte de pyramide, on trouve de haut en bas: la division, la brigade, le régiment, le bataillon, la compagnie, la section et le groupe. En outre, comme le Tribunal le remarquera, sont indiqués sur la droite des unités et services spéciaux comprenant cavalerie, transmissions, génie et service de santé. Il y avait aussi, comme Bayer le signalait dans sa brochure, trois écoles d'officiers. De même les membres des SA portaient des uniformes particuliers adaptés à leurs activités militaires, ils étaient armés et soumis à une instruction comprenant marches forcées et autres exercices militaires.

De plus, les membres des SA avaient à obéir à des règlements généraux de service qui ressemblaient fort aux règlements de service d'une armée. Ils sont compris dans le document PS-2820 (USA-427), que je dépose à l'appui. On les trouve à la page 3 de la

traduction. Je ne vais en citer que quelques-uns. Ces règlements, appelés aussi règlements disciplinaires, établissaient des sanctions pour désobéissance aux ordres ou infraction aux règles de service. L'établissement de telles sanctions prouve le caractère militaire des SA. En voici quelques-unes : réprimande en privé, réprimande en présence de supérieurs adressée à l'appel de l'unité, interdiction du droit de porter l'uniforme, arrêts de rigueur, etc.

La préparation à la guerre grâce au programme d'entraînement des SA commença en Allemagne dès 1933, mais l'étendue de ce programme ne fut pas divulguée, car elle constituait alors une violation du Traité de Versailles. Le secret absolu dont ce programme fut entouré est indiqué dans le document D-44 (USA-428), que je dépose comme preuve.

A la page 1 de la traduction anglaise, il s'agit d'un ordre du Chef de l'État-Major du Commandement suprême des SA, qui se rapporte aux publications des SA :

« Comme suite à mon instruction Z II 1351/33, du 11 juillet 1933, je me vois déterminé à demander à toutes les autorités SA d'exercer la plus grande vigilance sur la publicité donnée au service des SA, non seulement dans la presse, mais aussi dans les bulletins spéciaux d'informations et avis des diverses unités SA.

« Ces derniers jours encore, le ministre de l'Intérieur, sur la demande du ministre des Affaires étrangères, a donné des instructions strictes à toutes les autorités du Reich pour que le contrôle le plus sévère soit exercé sur toutes les publications qui pourraient fournir aux autres pays l'occasion de prétexter des violations par l'Allemagne des stipulations du Traité de Versailles.

« Comme nous le voyons au cours des négociations de Genève, nos adversaires ont rassemblé toute une documentation qui a été amassée en Allemagne et leur a été communiquée. Ils l'utilisent contre nous à toute occasion durant les conférences.

« A ce point de vue, les feuilles d'information circulant dans les unités inférieures des SA, causent le plus vif souci. Je tiens tous les chefs supérieurs des SA responsables du soin d'exercer sur tous les bulletins d'information internes paraissant dans leur zone de commandement le contrôle le plus sévère avant leur impression. Et je suis contraint d'attirer l'attention sur d'éventuelles poursuites pour trahison prévues par les instructions officielles publiées ces derniers jours, dans les cas où de tels rapports, imprimés en toute bonne foi, seraient publiés et par conséquent exposés au danger de tomber entre de mauvaises mains.

« En principe, toutes les photographies des unités spéciales techniques des SA et des SS, en particulier des unités motorisées, des unités de transmission et éventuellement des escadrilles de l'air

qui existent maintenant en dehors de ces formations, sont interdites; de telles photographies sont susceptibles de prouver aux autres pays la formation présumée d'unités techniques constituées.»

C'est ainsi, aussi, que le secret fut réclamé dans un ordre affectant un officier de la Wehrmacht aux SA en janvier 1934, afin de participer au programme d'entraînement des SA. Ce document PS-2823 (USA-429) est une copie d'un mémorandum du Quartier Général des SA, daté de janvier 1934. Il désigne un officier de la Wehrmacht pour prêter son concours à l'entraînement militaire des membres des SA et il va jusqu'à prévoir, paragraphe 7 de la traduction anglaise :

«A des fins de camouflage, le lieutenant-colonel Auleb portera l'uniforme des SA avec l'insigne de son grade, en conformité avec les instructions plus détaillées du Chef suprême des SA.»

Le programme d'entraînement militaire des SA fut pendant plusieurs années poursuivi sous le travestissement d'un programme sportif. Ce plan fut conçu par Hitler dès 1920, quand il établit ce qu'il appela le programme des sports. Le fait que ce soi-disant programme des sports était en réalité étroitement lié à l'entraînement militaire de la jeunesse allemande et constituait effectivement un moyen pour y parvenir, est mis en lumière par ses caractéristiques telles que Lutze, chef de l'État-Major SA, les donnait dans un article écrit en 1939. C'est le document PS-3215 (USA-426), dont voici quelques extraits, page 2 de la traduction anglaise :

«Les dispositions du Führer relatives aux SA ont servi aussi à la poursuite de ce but, notamment celles de 1935 sur leur rénovation, celles de 1936 sur l'attribution des diplômes, celles de 1937 sur le nombre de séances d'exercices requis chaque année pour obtenir la médaille sportive des SA.

«Concurremment à ce décret du Führer pour l'amélioration physique et l'éducation militaire, des mesures appropriées ont été prises au sein des SA quant à leur organisation et à leur développement. En partant de l'idée que l'on peut obtenir l'augmentation et le maintien de la puissance militaire de notre peuple, principalement grâce à des exercices militaires et physiques, on a entrepris un entraînement spécial et systématique conçu dans ce sens.

«Dans 25 écoles de troupes et 3 écoles de Reichsführer SA, chaque année, depuis 1934, 22 à 25.000 Führer et Unterführer ont suivi les cours d'un enseignement spécial jusqu'à l'obtention de certificats d'enseignement et d'aptitude. Des directives très précises ont fixé les buts de cet entraînement à atteindre chaque année et organisé des compétitions annuelles sur le plan national.

« Parallèlement à l'entraînement du Corps des Führer et aux mesures d'organisation adéquates, l'entraînement pour le front fut poursuivi sur une très vaste échelle. »

Sur cet entraînement militaire compris dans le programme sportif, je cite maintenant le document PS-2354 (USA-430). Il expose les épreuves et les performances exigées pour obtenir l'insigne sportif. C'est à la page 2 de la traduction anglaise, dont je ne citerai, Monsieur le Président, que quelques passages :

« Groupe II : sports militaires : marche de 25 kilomètres avec paquetage ; tir avec armes de petit calibre ; lancement au but de grenades à main ; course de 200 mètres, avec masque à gaz, en terrains variés avec quatre obstacles ; course à la nage ou à bicyclette ; connaissances élémentaires des premiers soins à donner en cas d'accident. »

Je ne citerai pas les autres.

En 1939, le programme sportif des SA fut officiellement reconnu, dans un décret rendu par Hitler, comme programme d'entraînement militaire ; les SA furent destinés ouvertement à l'entraînement pré et post-militaire, c'est-à-dire à l'entraînement précédant et suivant le service dans la Wehrmacht. J'ai le document PS-2383 ...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, vous venez d'attirer notre attention sur le document PS-3215, qui montre qu'à partir de 1934, 25.000 Führer et Unterführer furent entraînés dans les SA.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas suffisant pour montrer le caractère militaire de cette organisation ?

COLONEL STOREY. — Je le crois. Je voulais simplement citer de décret de Hitler. Puis-je en donner la référence pour le procès-verbal ? Je ne lirai pas ce décret.

LE PRÉSIDENT. — Continuez. Quelle est cette référence ?

COLONEL STOREY. — Il s'agit du document PS-2383 qui contient, page 11 de la traduction anglaise, une copie du décret donnant une existence légale au programme de l'entraînement pré et post-militaire.

C'eût été déjà un rôle important pour les SA, que d'assurer l'entraînement militaire de leurs seuls membres, mais leur programme ne se borna pas là. Toute la jeunesse allemande fut fébrilement enrôlée dans un programme d'entraînement militaire. Je ferai une brève citation du document PS-2354, le *Livre d'organisation*, page 2 de la traduction anglaise, dans lequel le chef d'État-Major Lutze dit :

« Afin de donner une expression concrète au développement de l'esprit combatif dans toutes les classes du peuple allemand, je

décide, en outre, que cet insigne sportif des SA peut aussi être décerné et porté par des personnes qui ne sont pas membres du mouvement, pour autant qu'elles répondent racialement et idéologiquement aux exigences nationales-socialistes.»

Le document PS-2168 montre que la responsabilité d'appliquer ce programme à l'échelle nationale incombait au Führungshauptamt ou service principal de la direction des SA. Je cite, page 8 de la traduction anglaise :

« Ce dernier a, sur la base de l'insigne sportif des SA, à préparer l'entraînement physique complet de tous les Allemands capables de porter les armes. Pour atteindre ce but, il doit organiser des séances d'exercices physiques et de sport, de manière que toutes les couches de la population puissent y participer et être maintenues en état de porter les armes jusqu'à un âge avancé. Cette préparation guerrière ne doit pas se borner à un entraînement physique et moral, mais doit aussi donner une formation du caractère et de l'esprit. »

Je passe maintenant au document PS-3215, qui est un extrait de *Das Archiv*, pages 2 et 3 de la traduction anglaise, commençant au bas de la page 2 :

« A côté des compagnies de SA, il y avait les associations SA portant l'insigne sportif, dans lesquelles entraient tous les citoyens capables de porter les armes et prêts à répondre volontairement à l'appel des SA pour conserver leur valeur militaire. Jusqu'à présent, environ 800.000 citoyens n'appartenant pas aux SA ont pu poursuivre avec succès l'amélioration de leur condition physique, en même temps que l'entraînement militaire et politique des SA, en prenant pour base l'insigne sportif des SA. »

Le programme militaire des SA n'était pas celui d'une simple société où l'on apprenait à marcher et à manœuvrer. Il s'étendait à toute la technique de la guerre moderne. Ce fait paraît évident si l'on examine les articles sur l'entraînement militaire, ouvertement publiés dans *Der SA-Mann*. Je ne voudrais en citer que quelques titres énumérés aux pages 8 et 10 du document PS-3050. C'est une très longue liste, mais je n'en citerai que cinq ou six. En voici un du 17 février 1934, page 7 : « Tir au pistolet. » Un du 21 avril 1934, page 13 : « Ce que tout homme des SA doit savoir de l'aviation. » Le 19 mai 1934, page 13 : « La guerre chimique. » Le 2 juin 1934, page 14 : « Les moyens modernes de combat, considérés du point de vue de l'homme des SA. » Le 4 août 1934, page 13 : « La signification du blindage et du moteur dans la guerre moderne. » Je m'abstiendrai de citer les autres.

De même, les numéros du *SA-Mann* contiennent de nombreux articles et photographies montrant et décrivant la participation des

SA aux exercices militaires, y compris marches forcées, grandes manœuvres, courses d'obstacles, tirs aux armes légères, etc. Je me contenterai de citer au Tribunal un ou deux titres, aux pages 11 à 13 de ce document PS-3050; le 24 août 1935, page 2: «Les SA sont et resteront les troupes de choc du Troisième Reich.» En voici un montrant la collusion avec la Wehrmacht, 2 septembre 1938, page 1: «Les SA et la Wehrmacht», avec des photographies d'hommes des SA sur des terrains de manœuvre lançant des grenades à main. Je m'abstiendrai de donner les autres.

Une preuve manifeste de la participation des SA à la conspiration, réside dans le soin continu que l'on prit de coordonner l'entraînement militaire des SA et les exigences de la Wehrmacht. Nous le voyons apparaître dans le document PS-2821 (USA-431), page 1 de la traduction anglaise:

«... Une liaison permanente entre le ministère de la Défense du Reich et le Commandement suprême des SA ... a été assurée.»

Un autre document, PS-3215, qui est un extrait de *Das Archiv*, expose la coopération et la collaboration avec la Wehrmacht et la spécialisation de l'entraînement militaire. C'est ce que déclara dans un discours le chef de l'État-Major des SA, page 2 de la traduction anglaise de ce document PS-3215 (USA-426):

«Au cours de cette période, des missions spéciales en vue de la préparation militaire furent confiées aux SA. Le Führer chargea les SA de l'entraînement de la cavalerie et des troupes motorisées et nomma le SA Obergruppenführer Litzmann Inspecteur du Reich avec la mission de recruter des cavaliers dans les SA et de satisfaire aux autres exigences de la Wehrmacht. En étroite collaboration avec les services de la Wehrmacht, des brevets spéciaux furent créés pour les unités des transmissions, du génie et du service de santé, qui, comme le brevet des SA pour la cavalerie, donnaient droit à un traitement de faveur pour rentrer dans lesdites unités.»

Votre Honneur, nous avons deux ou trois autres citations relatives à la collaboration avec la Wehrmacht; mais je crois qu'elles feraient double emploi. Je les négligerai donc et me contenterai de citer le document PS-2383 (USA-410). Je vais lire, page 11, une partie de ce décret:

«*Le Führer.* — Comme suite à mes décrets du 15 février 1935 et du 18 mars 1937, relatifs à l'attribution de l'insigne sportif des SA et au nombre de séances annuelles requises, j'élève l'insigne sportif des SA au même rang que la médaille militaire des SA et la mets à la base de l'entraînement pré et post-militaire. Je désigne les SA comme responsables de cet entraînement.»

Je donne la référence de la page 48 pour qu'elle figure au compte rendu. L'entraînement spécialisé donné aux membres des

SA, en accord, avec les exigences des services techniques de la Wehrmacht, est décrit par le SA Sturmführer Bayer, dans le document PS-2168 (USA-411), page 13 de la traduction anglaise :

« D'une part, le jeune SA qui quitte son unité pour entrer dans la Wehrmacht arrive préparé, en possession d'une quantité de connaissances préalables qui facilitent et abrègent son entraînement du point de vue technique. D'autre part, ces mêmes soldats qui, leur service accompli, quittent l'armée pour rentrer dans les SA, grâce à leur entraînement ininterrompu, se maintiennent en parfaite condition physique et morale et font profiter leurs camarades de leurs connaissances. Ils contribuent ainsi considérablement à l'accroissement de la puissance militaire et de l'esprit combatif du peuple allemand. »

Puis, plus loin : « ... Chaque année, les SA peuvent fournir plusieurs milliers de jeunes cavaliers exercés à notre Wehrmacht. » Je négligerai la suite de ce passage.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le numéro du SA-Mann du 3 février 1939, page 3, qui contient une photographie du chef de l'État-Major SA Lutze s'adressant à un groupe de SA. La légende est ainsi libellée : « Nous serons le pont entre le Parti et la Wehrmacht. » Dans le même numéro figure aussi une photographie du général von Brauchitsch et du chef d'État-Major Lutze passant en revue une unité SA.

Voici maintenant le document PS-3214 (USA-432) ; il n'a qu'une page dont je cite le passage suivant :

« Il a été annoncé que les hommes des SA et des Jeunes hitlériennes astreints au service militaire, pouvaient remplir leurs obligations dans le régiment SA « Feldherrnhalle », commandé par le Generalfeldmarschall SA Obergruppenführer Göring. Ce régiment fut engagé pour la première fois, comme régiment de la Luftwaffe, pour l'occupation du pays des Sudètes avec des missions spéciales ... sous le commandement de son Führer et chef de régiment, le SA Gruppenführer Reimann. »

LE PRÉSIDENT. — Jusqu'à maintenant, vous nous avez apporté des preuves que l'appartenance aux SA était volontaire. Or ce dernier document fait apparaître la conscription. A partir de quel moment le service obligatoire fut-il appliqué ?

COLONEL STOREY. — Pour autant que je sache, Monsieur le Président, quand on adhère aux SA, on était dispensé de la conscription militaire ; mais, une fois que l'on en faisait partie, on pouvait être employé de n'importe quelle façon. Autrement dit, les SA étaient une organisation de volontaires.

LE PRÉSIDENT. — C'est ce que vous avez prouvé jusqu'à maintenant.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — A partir de quel moment le service obligatoire y fut-il appliqué? Ou bien à partir de quel moment le service dans les SA put-il tenir lieu de service obligatoire?

COLONEL STOREY. — Monsieur le Président, puis-je demander à M. Burdell, qui a étudié la question, de répondre à ma place?

M. CHARLES BURDELL (substitut du Procureur Général américain). — Plaise au Tribunal. Il n'y a jamais eu de recrutement par conscription dans les SA. Comme le montre ce document PS-3214, le service dans le régiment SA Feldherrnhalle tenait lieu de service militaire obligatoire. La première phrase du document PS-3214 dit : « Il a été annoncé que les hommes des SA et des Jeunesses hitlériennes astreints au service militaire pouvaient remplir leurs obligations dans le régiment SA Feldherrnhalle ... » Ce qui veut dire, si je comprends bien, que les hommes des SA appelés, c'est-à-dire incorporés dans l'armée après avoir adhéré aux SA, pouvaient accomplir leur service militaire en restant dans les SA ou en se faisant muter dans le régiment Feldherrnhalle des SA. Le paragraphe suivant du document PS-3214 indique les conditions qui doivent être remplies pour qu'un homme des SA puisse entrer dans ce régiment; s'il remplit ces conditions, il peut y être incorporé, auquel cas cela lui tient lieu de service obligatoire dans la Wehrmacht.

J'espère avoir répondu à la question de Monsieur le Président.

COLONEL STOREY. — Étant donné tout ce qui précède, nous pouvions nous attendre à voir les SA utilisées comme troupe de choc dès les débuts de la guerre d'agression déclenchée par l'Allemagne, et servir de noyaux aux groupes appelés « kommandos ». C'est bien en fait ce qui se passa. Les unités SA furent parmi les premières de l'appareil de guerre allemand à envahir l'Autriche au printemps 1938, comme l'annonça triomphalement un article du *SA-Mann* du 19 mars 1938, page 10, intitulé « Nous y fûmes les premiers ».

La participation des SA à l'occupation du pays des Sudètes est également prouvée par le document PS-3036 (USA-102). C'est une déposition sous serment de Gottlob Berger, ancien chef de service dans les SS, qui fut affecté au corps franc des Allemands des Sudètes. Je cite les paragraphes 1 et 2 de cet affidavit :

« 1. A l'automne 1938, j'avais le grade et le titre d'Oberführer dans les SS. Au milieu de septembre, je fus affecté en tant qu'officier de liaison SS au corps franc des Allemands des Sudètes de Konrad Henlein, dont le quartier général se trouvait au château de Donndorf dans les environs de Bayreuth. A ce poste, j'étais responsable de

toutes les liaisons entre le Reichsführer SS, Himmler, et Henlein...» Le Tribunal se souvient que Henlein était le Führer du pays des Sudètes. «... et en particulier je reçus la mission de choisir parmi les Allemands des Sudètes ceux qui étaient susceptibles d'être admis comme membres des SS ou des VT (Verfügungstruppe). Parmi les officiers de liaison détachés auprès de Henlein il y avait, en plus de moi, un Obergruppenführer du NSKK, dont j'ai oublié le nom, et l'Obergruppenführer Max Jüttner des SA. L'amiral Canaris, chef de l'Abwehr de l'OKW, venait aussi presque tous les deux jours à Donndorf conférer avec Henlein.» Le Tribunal se rappelle que l'Abwehr était le service de renseignements.

«2. Au cours de ma mission officielle au Quartier Général de Henlein, j'appris à connaître la composition et les activités du corps franc. Trois groupes étaient constitués sous la direction de Henlein; l'un dans la région d'Eisenstein, en Bavière, l'autre dans la région de Bayreuth, l'autre dans la région de Dresde. Peut-être y en avait-il un quatrième en Silésie. Ces groupes étaient, en principe, composés de réfugiés du pays des Sudètes qui avaient franchi la frontière pour venir en Allemagne; mais en fait, ils comprenaient des Allemands qui avaient déjà servi dans les SA, aussi bien que dans le NSKK (corps motorisé national-socialiste). Ces Allemands formaient l'armature du corps franc. Sur le papier, ce corps franc avait un effectif de 40.000 hommes... Une partie de l'équipement distribué à Henlein, principalement havresacs, ustensiles de cuisine et couvertures, était fournie par les SA.»

La facilité d'adaptation des SA, quelle que fût la besogne qu'on leur attribuât, est démontrée par les activités qu'ils eurent après le déclenchement de la guerre. Pendant la guerre, les SA poursuivirent l'exécution de leur programme d'entraînement militaire; mais ils entreprirent en outre d'autres besognes. Ces activités du temps de guerre sont exposées dans les documents PS-3219 (USA-433) et PS-3216 (USA-434), qui sont des extraits de *Das Archiv*. Tout d'abord, je lirai rapidement le document PS-3219 en entier, sauf le titre:

«Le chef d'État-Major des SA, Wilhelm Schepmann, a donné des ordres précis pour que l'emploi des SA dans les zones de guerre du territoire fût intensifié, conformément aux exigences de la guerre totale. Tel a été le résultat des nombreux entretiens de service qu'il a eus avec les chefs des groupes SA.»

«A la suite de ces conférences et en vertu aussi des mesures déjà prises antérieurement, en vue de la mobilisation totale des travailleurs, les SA ont maintenant mis 86% de l'effectif de leurs cadres professionnels (Führerkorps) à la disposition du front, bien que le nombre des missions confiées aux SA depuis la guerre se soient étendues à différents domaines: préparation militaire, pénétration

des SA dans les nouveaux territoires du Reich, utilisation dans la guerre aérienne, garde des villes et des campagnes, etc. . .

« Les SA ont donné en tout jusqu'à présent, sur un effectif de plusieurs millions d'hommes, environ 70% de leurs membres à la Wehrmacht. »

J'attire l'attention du Tribunal sur le communiqué du 26 août 1944 relatif à l'affiliation aux SA. Je ne citerai qu'une phrase de la traduction anglaise du document PS-3216 :

« Par décision du chef de l'État-Major des SA, il a été créé une « Unité SA du Gouvernement Général », dont le commandement est assuré par le Gouverneur Général, le SA Obergruppenführer Dr Frank. »

Je dépose comme preuve une déposition sous serment de Walter Schellenberg, qui constitue le document PS-3232 (USA-435).

« Depuis le début de 1944, les SA ont aussi participé à de nombreuses tâches, uniquement confiées auparavant aux SS, à la Sipo et à l'Armée, par exemple, la garde des camps de concentration et des camps de prisonniers de guerre, la haute surveillance des travailleurs forcés, en Allemagne et dans les territoires occupés. La contribution des SA à ces tâches fut décidée et organisée à Berlin, dès le milieu de 1943, par les services supérieurs. »

Je termine ainsi la présentation des preuves principales relatives à la participation des SA à la conspiration, mais, avant de conclure, je voudrais devant le Tribunal fixer quelques points qui établissent la participation à la conspiration de l'accusé Göring en sa qualité de membre ou de chef des SA.

En 1923, Göring devint commandant en chef de l'ensemble des SA. C'est ce que nous expose la brochure *Der SA-Mann* qui a déjà été déposée. Le passage annonçant la nomination de Göring à ce poste se trouve à la page 2 de la traduction. Je ne veux pas le lire, mais ne fais que m'y référer.

L'intention de Göring d'employer les SA comme force terroriste, afin de détruire les adversaires politiques, apparaît dans un discours qu'il fit le 3 mars 1933, au cours d'une manifestation nazie à Francfort. On le trouve dans le document PS-1856 (USA-437), qui est un extrait du livre intitulé *Hermann Göring. — Discours et Essais*. Je cite les paroles mêmes de Göring :

« Assurément, j'utiliserai au maximum les forces de l'État et de la Police, Messieurs les communistes, afin que vous ne vous fassiez aucune illusion ; mais la lutte à mort qui me fera vous saisir à la gorge, je la mènerai avec ces hommes qui sont là, en bas, avec les Chemises Brunnes. »

L'importance des SA sous le commandement de Göring au cours des premières phases du mouvement nazi apparaît dans le document

PS-3259 (USA-424), traduction anglaise, dans le même livre de documents, d'une lettre écrite à Göring par Hitler. Je cite :

« Mon cher Göring,

« Lorsque le Parti essaya, en novembre 1923, de s'emparer pour la première fois du pouvoir gouvernemental, vous avez, en tant que commandant des SA et en un temps extraordinairement court, créé cet instrument qui m'a permis d'engager la lutte. Ce fut l'urgence de la situation qui nous força à agir ; mais une sage Providence nous refusa le succès à ce moment-là. Après avoir reçu une grave blessure, vous avez, dès que les circonstances le permirent, repris place à mon côté, comme mon camarade le plus loyal dans ce combat pour le pouvoir. Vous avez eu un rôle primordial dans la préparation du 30 janvier. C'est pourquoi, au terme d'une année de révolution nationale-socialiste, je désire vous remercier de tout cœur, mon cher camarade de Parti Göring, pour les services éminents que vous avez rendus à la révolution nationale-socialiste et partant au peuple allemand.

« Avec ma cordiale amitié et ma considération reconnaissante. Votre Adolf Hitler. »

Bien que Göring n'ait pas continué à assumer le commandement des SA, il n'en resta pas moins, de façon constante, en relations étroites avec cette organisation. Les photographies de Göring participant aux diverses activités dont j'ai déjà apporté les preuves en témoignent. C'est ainsi qu'en 1937, Göring devint Commandant en chef du régiment SA Feldherrnhalle. Le Tribunal se souviendra également que j'ai déjà mentionné la participation de ce régiment à l'occupation du territoire des Sudètes.

Pour conclure, les preuves présentées dans les différentes parties de cet exposé montrent la participation des SA en tant qu'organisation à la conspiration qui constitue le chef d'accusation n° 1. C'est ainsi que les SA furent d'abord utilisées par les conspirateurs pour écraser par la force et la brutalité tous les adversaires du national-socialisme et pour conquérir la maîtrise de rues. Puis, alors que le parti national-socialiste s'assurait le contrôle du pays, les SA furent utilisées pour consolider et renforcer le pouvoir nazi, pour persécuter cruellement et détruire tous les soi-disant « ennemis de l'État », y compris les Juifs et l'Église. Durant la période de 1934 à 1939, les SA furent employées à la préparation effective et à l'entraînement du peuple allemand en vue de la guerre et participèrent à la guerre d'agression. De façon permanente, les SA furent utilisées par les conspirateurs pour propager et diffuser l'idéologie du Gouvernement nazi dans toute l'Allemagne et en particulier pour répandre la propagande antisémite, pour créer et développer un esprit militariste et belliqueux dans le peuple allemand.

Ainsi, de façon permanente, durant toute leur existence, les SA se chargèrent et furent chargées de servir au succès de la conspiration au cours de ses diverses phases. La conclusion s'impose irréfutable: les SA furent une organisation qui se consacra exclusivement à la tâche d'aider les accusés et les autres conspirateurs à atteindre les objectifs de cette conspiration. En un certain sens, les SA, comme leurs membres, furent eux-mêmes en fait des conspirateurs et les complices d'une conspiration qui avait pour but et réalisa des crimes contre la Paix, des crimes contre l'Humanité et des crimes de guerre.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec mon exposé sur les SA. Le commandant Farr me succédera avec les SS.

Voulez-vous, Messieurs, que nous poursuivions dès maintenant?

LE PRÉSIDENT. — Nous ferions peut-être mieux de suspendre l'audience jusqu'à deux heures.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

COMMANDANT WARREN F. FARR (substitut du Procureur américain). — Plaise au Tribunal. Nous allons maintenant nous occuper de l'organisation des SS. Les livres de documents relatifs à cet exposé portent la lettre Z. Étant donnée la masse de ces documents, nous les avons partagés en deux volumes pour en rendre le maniement plus aisé. Quand je donnerai le numéro d'un document, j'indiquerai le volume dans lequel il se trouve.

Il y a environ huit ou dix jours, a paru dans un journal de Nuremberg le compte rendu d'une visite faite par le correspondant de ce journal dans un camp où sont internés des SS prisonniers de guerre. Ce correspondant a particulièrement été frappé par le fait que ces prisonniers posaient tous la même question : Pourquoi sommes-nous accusés d'être des criminels de guerre ? Qu'avons-nous fait sinon notre devoir normal ?

Les preuves que nous allons présenter au Tribunal répondront, nous l'espérons, à cette question. Elles montreront précisément que si le parti nazi fut le cœur, le noyau de la conspiration, les SS, eux, furent l'essence même du nazisme. Car les SS formaient dans le Parti, le groupe d'élite composé des adhérents les plus convaincus de la cause nazie, voués à l'aveugle dévotion des principes nazis et prêts à les appliquer sans discussion et à n'importe quel prix, un groupe au sein duquel le sens des valeurs normales avait été perverti à un tel point qu'aujourd'hui ses membres peuvent demander : « Dans tout ce que nous avons fait, qu'y a-t-il d'illicite ? »

Au cours des dernières semaines, le Tribunal a entendu l'exposé des preuves du plan criminel des conspirateurs préparant la guerre d'agression, les camps de concentration, l'extermination des Juifs, le travail forcé de la main-d'œuvre étrangère, l'utilisation illégale de prisonniers de guerre, la déportation et la germanisation des habitants des territoires conquis. Au cours de cet exposé, le nom de SS est constamment revenu comme un fil courant sur la trame. Cette organisation et ses différents rouages n'ont cessé d'être cités. Mon dessein est de montrer pourquoi ils encourent une grande responsabilité pour leur rôle dans toutes ces activités criminelles, pourquoi ils furent et devaient fatalement être reconnus une organisation criminelle.

La création et le développement d'une telle organisation étaient en vérité indispensables à l'exécution des plans des conspirateurs. Le programme radical et les mesures qu'ils préparèrent et qu'ils mirent effectivement en application, ne pouvaient être totalement réalisés en utilisant soit le mécanisme du gouvernement, soit celui

du Parti. La responsabilité de tout ce qui allait être accompli ne pouvait être prise ouvertement ni par un organisme gouvernemental ni par un parti politique, — fut-ce le parti nazi —. Il fallait un organisme d'un genre particulier, un organisme qui jusqu'à un certain point fût lié au Gouvernement et reçût de sa part un soutien officiel, mais qui, en même temps, jouît d'un statut quasi indépendant, de sorte que tous ses actes ne pussent être mis ni au compte du Gouvernement ni à celui du Parti tout entier. Les SS jouèrent ce rôle.

Comme les SA, les SS étaient l'une des sept parties composantes ou formations du parti nazi mentionnées dans le décret d'exécution de la Loi assurant l'unité du Parti et de l'État du 29 mars 1935, paru dans le *Reichsgesetzblatt* de 1935, partie 1, page 503. Ce décret se trouve dans le document PS-1725. Je ne le lirai pas; mais j'espère que le Tribunal voudra bien le prendre en considération. Les SS jouissaient néanmoins d'un statut privilégié par rapport aux autres formations. Au fur et à mesure que se réalisaient les plans des conspirateurs, les SS acquéraient de nouvelles fonctions, de nouvelles responsabilités et une place de plus en plus importante dans le régime. Au cours de l'évolution de la conspiration, les SS devinrent un organisme extrêmement complexe, le plus puissant de l'État nazi, étendant ses tentacules dans tous les domaines de l'activité nazie.

L'exposé des preuves que je vais entreprendre tendra à montrer très brièvement, d'abord les origines et les débuts des SS. Puis, comment elles étaient organisées, c'est-à-dire leur structure et leurs différentes parties constitutives. En troisième lieu, les principes essentiels qui présidaient au recrutement de leurs membres et les obligations assumées par ces derniers. Et, pour finir, les buts qu'elles visaient et les moyens utilisés pour les atteindre, la façon dont elles ont servi les desseins des conspirateurs et ainsi la responsabilité qui leur échoit pour leur participation active aux crimes énumérés dans l'Acte d'accusation.

L'histoire, l'organisation et les fonctions officielles des SS ne sont pas matières à controverse. Ce ne sont pas des dossiers secrets ou des documents saisis qui nous fournissent des pièces propres à entraîner notre conviction. On les trouve étalées de long en large dans une foule de publications abondamment diffusées dans toute l'Allemagne et le monde entier: livres officiels du parti nazi lui-même, livres, brochures, discours rédigés par les personnages des SS et de l'État et publiés avec l'approbation des SS et du Parti. Au cours de cet exposé, je citerai fréquemment cinq ou six de ces publications dont les traductions intégrales ou partielles se trouvent dans les livres de documents. J'en citerai certes quelques extraits, mais je n'en lirai aucun en entier, car je présume que le Tribunal voudra bien prendre en considération le contenu de ces publications dont l'authenticité est incontestable.

Voici maintenant l'origine des SS. Le premier but des conspirateurs — ainsi que les preuves déjà présentées au Tribunal l'ont démontré — fut de pénétrer sur le terrain de leurs adversaires politiques, d'acquiescer la maîtrise des rues et d'employer la force contre tout opposant quel qu'il fût. Pour atteindre ce but, une organisation policière particulière, entièrement entre leurs mains, leur était indispensable. Au cours de l'exposé précédent sur les SA, on vient de présenter des preuves démontrant comment cette organisation avait été créée pour remplir ce rôle. Mais les SA furent déclarées illégales en 1923. Quand l'activité du parti nazi reprit en 1925, les SA étaient encore interdites. Pour les remplacer et servir de police personnelle à Hitler, de petits groupes mobiles furent constitués sous le nom de détachements de protection (Schutzstaffeln). Telle fut, en 1925, l'origine des SS. Quand les SA furent reconstituées, en 1926, les SS cessèrent, pendant les quelques années qui suivirent, de jouer un rôle de premier plan. Mais elles continuèrent à exister en tant qu'organisation incorporée aux SA, mais avec néanmoins leur propre chef, le Reichsführer SS. L'histoire de ces débuts des SS est relatée dans deux de ces publications faisant autorité, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. La première est un livre écrit par le SS Standartenführer Günter d'Alquen, qui a pour titre *Die SS*. Ce livre, une brochure de quelque trente pages, est un exposé autorisé de l'histoire, de la mission et de l'organisation des SS, publié en 1939. Ainsi qu'il est indiqué en exergue, il fut rédigé sous la direction du Reichsführer SS Heinrich Himmler. Son auteur, le SS Standartenführer Günter d'Alquen était le directeur de la publication officielle des SS *Das Schwarze Korps*. Ce livre porte le n° PS-2284 et je le dépose sous le n° USA-438. Le passage sur lequel je désire attirer votre attention se trouve aux pages 6 et 7 de l'original et à la page 1 de la traduction anglaise. Je ne compte pas le lire maintenant.

La seconde publication est un article de Himmler intitulé : « Organisation et obligations des SS et de la Police. » Il parut en 1937 dans un petit livre contenant une série de discours ou d'essais faits par d'importantes personnalités du Parti et de l'État. Il est connu sous le nom de *Directives de politique nationale pour la Wehrmacht du 15 au 23 janvier 1937*. L'article de Himmler figure aux pages 137 à 161 de la brochure dont de copieus extraits constituent notre document PS-1992 (a) que je dépose sous le n° USA-439. Le passage auquel j'ai fait allusion est à la page 137 de l'original et à la page 1 de la traduction. J'aurai l'occasion de donner plus tard des extraits de ces deux publications ; mais, pour fixer ce point d'histoire, il suffit, du moins je l'espère, de donner les références des passages qui s'y rapportent.

Dès 1929, les conspirateurs ont reconnu que pour réaliser leurs plans, il leur fallait une organisation dans laquelle les principes

essentiels du système nazi, en particulier les principes raciaux, fussent non seulement jalousement respectés mais poussés à l'extrême, au point d'inspirer crainte et terreur au reste de la population, une organisation dans laquelle une liberté complète fût accordée aux chefs et une obéissance aveugle exigée des membres. Les SS furent créées pour répondre à ce besoin. Je cite maintenant dans le livre d'Alquen *Die SS*, PS-2284, page 7 de l'original, page 4 de la traduction, paragraphe 4 :

«Le 6 janvier 1929, Adolf Hitler nomma Heinrich Himmler, un camarade qu'il avait éprouvé depuis longtemps, Reichsführer SS. Heinrich Himmler fut chargé de la direction de toute la «Schutzstaffel», qui, à ce moment-là, groupait 280 hommes, avec mandat exprès et spécial du Führer de former avec cette organisation une troupe d'élite pour le Parti, une troupe sur laquelle on pourrait compter en toutes circonstances.

«C'est ce jour-là que commence la véritable histoire des SS, telles qu'elles nous apparaissent aujourd'hui avec leurs traits essentiels, fermement accrochées au mouvement national-socialiste. Car les SS et leur Reichsführer, Heinrich Himmler, premier des SS, sont devenus inséparables au cours de ces années de lutte.»

Obéissant aux directives de Hitler, Himmler s'efforça de constituer avec ce petit groupe d'hommes une organisation d'élite composée, pour employer les termes d'Alquen : «des hommes physiquement les meilleurs, les plus sûrs, les plus fidèles du Mouvement nazi...» Je lis maintenant un autre passage du livre d'Alquen, page 12 de l'original, page 6 de la traduction, paragraphe 5 :

«Quand arriva enfin le jour de la prise du pouvoir, 52.000 SS formèrent, dans cet esprit, l'avant-garde de la révolution, firent leur entrée dans le nouvel État qu'ils aidèrent à constituer partout, aux postes, situations, professions, services qu'ils occupèrent et dans toutes les tâches essentielles.»

Les conspirateurs avaient entre leurs mains la machine gouvernementale. Le rôle initial des SS, celui d'agir en tant qu'armée et force de police privées, était maintenant achevé. Mais, en fait, leur véritable mission ne faisait que commencer. Cette mission est expliquée dans le *Livre d'organisation de la NSDAP* de 1943, dont les pages 417 à 428, relatives aux SS, sont traduites dans notre document PS-2640. Ce *Livre d'organisation* a déjà été déposé sous le n° USA-323 ; le passage que je vais citer est à la page 417 de l'original et à la page 1, paragraphe 2, de la traduction :

«Missions : la mission essentielle et suprême des SS est d'assurer la protection du Führer. Par décret du Führer, le champ d'activité des SS a été élargi et comprend maintenant la sécurité intérieure du Reich.»

Cette nouvelle mission — assurer la sécurité intérieure du régime — a été décrite d'une façon plus colorée par Himmler dans sa brochure *Les SS, organisation de combat anti-bolchevique*, publiée en 1936. C'est notre document PS-1851, que je dépose sous le n° USA-440. La définition que je cite est dans l'original, au bas de la page 29 et, dans la traduction, à la page 3, au milieu du paragraphe.

« Sans relâche nous accomplirons notre tâche d'assurer la sécurité de l'Allemagne à l'intérieur, tout comme la Wehrmacht assure le maintien de l'honneur, de la grandeur et de la paix du Reich sur le plan extérieur. Nous veillerons à ce que jamais plus en Allemagne, cœur de l'Europe, la révolution judéo-bolchevique des sous-hommes n'éclate à l'intérieur du pays ou n'y soit introduite par des émissaires venus de l'extérieur. Sans pitié nous serons le glaive de la justice impitoyable pour toutes ces forces dont nous connaissons l'existence et l'activité, le jour de la moindre tentative de leur part, peut-être aujourd'hui, peut-être dans quelques dizaines d'années, peut-être dans quelques siècles. »

Cette conception demandait nécessairement que l'activité des SS s'étendit à différents domaines. Bien entendu, elle s'étendit à celui de la Police, mais elle ne s'arrêta pas là. Elles eurent à participer à la suppression et à l'extermination de tous les adversaires intérieurs du régime, ce qui supposait l'extension du régime au delà des frontières allemandes et, éventuellement, la participation à toutes les opérations destinées à renforcer l'emprise allemande sur tous les territoires et sur toutes les populations, tombées par suite de la conquête militaire, sous la domination allemande.

L'élargissement des tâches et activités imparties aux SS aboutit à la création de nombreuses branches et de divers services et au développement par voie de conséquence d'un mécanisme extrêmement complexe. Ces différentes branches et services ne peuvent être convenablement décrits en marge de l'histoire de leur évolution. Cette description se dégagera clairement, je l'espère, de l'exposé des activités des SS. Néanmoins, il conviendrait peut-être d'anticiper et de dire dès maintenant un mot de la structure des SS.

Dans ce but, il serait utile de jeter un coup d'œil sur un tableau décrivant l'organisation des SS telle qu'elle apparaissait en 1945. Le Tribunal a entre les mains quatre petites reproductions de ce tableau : deux en anglais, une en français et une en russe. De plus, il y a huit reproductions grand format de l'original allemand sur lequel figure la photocopie de la déposition d'un ancien chef de la direction principale des SS (SS Hauptamt) Gottlob Berger, qui a examiné ce tableau et certifié que l'organisation des SS y était décrite avec exactitude. Je dépose comme preuve ce tableau de la structure de la direction générale des SS, sous le n° USA-445.

Tout en haut de ce tableau, figure Himmler, Reichsführer SS, qui commandait toute l'organisation. Immédiatement en dessous, en travers du tableau et dans le bas à droite, sous un gros encadrement, on aperçoit les douze directions principales (Hauptämter), constituant la direction générale des SS. Certains de ces services ont été subdivisés d'après le nombre de bureaux qui les composaient, ainsi que l'indiquent les cases inférieures. D'autres services n'ont pas été subdivisés de la sorte. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y avait pas pour autant de subdivisions dans ces services. Elles ne sont indiquées que dans les cas où les bureaux constituant un service peuvent offrir un intérêt particulier en la matière.

Ces services et leurs attributions respectives sont décrits dans deux publications officielles nazies. La première est le *Livre d'organisation de la NSDAP* de 1943, PS-2640, déjà déposé sous le n° USA-323. Cette description, que je ne vais pas lire maintenant, figure aux pages 419 à 422 de l'original, pages 2 à 4 de la traduction. La seconde publication est un agenda SS qui a pour titre *L'ami du soldat*, agenda de poche pour la Wehrmacht. Édition D, Waffen SS. Elle a été rédigée sous la direction du Reichsführer SS et publiée par le SS Hauptamt pour l'année 1942. C'est notre document PS-2825 que je présente sous le n° USA-441. L'exposé dont je parle, figure aux pages 20 à 22 de l'original et aux pages 1 et 2 de la traduction. J'aurai plus tard l'occasion de lire en entier l'exposé des attributions de certains de ces services. J'espère néanmoins que le Tribunal voudra bien prendre connaissance des passages dont j'ai donné les références.

Ces différents services sont en outre énumérés dans un répertoire des SS publié par l'un de leurs principaux services. Ce document a été trouvé dans les archives de l'État-Major particulier du Reichsführer SS, le premier service qui figure à gauche sur le tableau. Il est intitulé, *Répertoire pour les SS de la NSDAP*, du 1^{er} novembre 1944. Il porte la mention « Confidenciel » et l'indication « Publié par le Führungshauptamt » (Direction générale des SS), service de commandement des Allgemeine SS ; ce service figure sur notre tableau à la cinquième case à partir de la gauche. C'est notre document PS-2769 que je dépose sous le n° USA-442. C'est simplement une liste des différents services et bureaux avec leurs adresses et leurs numéros de téléphone, elle confirme les renseignements fournis par les deux publications que je viens de citer.

Maintenant, si nous considérons à nouveau le tableau en suivant la ligne du milieu qui, du Reichsführer SS, descend jusqu'à l'échelon régional, nous trouvons le « Höherer SS und Polizeiführer » (Chef suprême des SS et de la Police), habituellement appelé HSSPF, Commandant suprême SS dans chaque région. Je parlerai de ses

attributions plus loin. Immédiatement au-dessous se trouve la subdivision organisation des Allgemeine SS (troupe SS en général). A gauche figurent deux autres branches des SS : les Totenkopf Verbände (unités Tête-de-mort) et les Waffen SS. A droite, au-dessous du HSSPF, figure le SD. Tous ces éléments, y compris les régiments de police SS, sont nommément désignés dans l'Acte d'accusation, annexe B, page 83, comme faisant partie des SS.

Je vais maintenant dire un mot de ces éléments. Jusqu'en 1933 il n'y eut pas de branches ayant une désignation spéciale. Les SS ne formaient qu'un seul groupe, un groupe de « soldats politiques volontaires ». C'est de ce noyau initial que sortirent les autres unités.

Les Allgemeine SS (SS en général) furent l'origine commune, le tronc sur lequel poussèrent peu à peu les différentes branches. Ces Allgemeine SS étaient composées de tous les membres des SS qui n'appartenaient à aucune branche spéciale. C'était la cheville ouvrière de toute l'organisation. Le personnel et les officiers des services principaux du Commandement suprême SS en faisaient partie. Ils étaient, à l'exception des officiers supérieurs et des officiers d'état-major de la direction principale du Commandement suprême des SS, des volontaires qui consacraient aux SS une partie de leur temps. Comme le dossier des preuves le montrera, les membres des Allgemeine SS furent utilisés au cours des différentes phases de l'activité des SS. Ils furent mobilisés pour les pogroms anti-juifs de 1938, ils prirent en charge la garde des camps de concentration pendant la guerre; ils participèrent au programme de colonisation et de repeuplement des territoires conquis. Bref, les Allgemeine SS sont celles que l'on désignait couramment sous l'appellation « SS ». La structure de leur organisation était militaire, comme on peut le voir sur le tableau. Elles étaient réparties en secteurs (Oberabschnitt) et sous-secteurs (Abschnitt) puis en régiments, bataillons, compagnies et sections. Jusque dans la première période de la guerre, elles formèrent la branche numériquement la plus forte des SS. En 1939 d'Alquen, porte-parole officiel des SS, disait dans son livre, document PS-2284, page 9, paragraphe 3 de la traduction anglaise, page 18 de l'original :

« L'effectif des Allgemeine SS, 240.000 hommes, est réparti aujourd'hui en 14 corps, 38 divisions, 104 régiments d'infanterie, 19 régiments montés, 14 bataillons de transmissions et 9 bataillons du génie ainsi que dans des unités motorisées et sanitaires. Les Allgemeine SS sont toujours prêtes à servir pleinement et totalement tout comme dans les années de lutte... »

On peut trouver des renseignements identiques sur l'organisation militaire des Allgemeine SS dans un discours de Himmler sur « l'Organisation et les obligations des SS et de la Police », PS-1992 (a),

page 4 de la traduction et dans le *Livre d'organisation de la NSDAP* de 1943, PS-2640, pages 4 et 5 de la traduction.

Néanmoins, les membres de cette branche, à l'exception de certains membres de l'état-major, furent astreints au service militaire obligatoire. A la suite du départ dans la Wehrmacht de membres des Allgemeine SS en âge de porter les armes, le chiffre effectif des membres actifs des SS diminua considérablement durant la guerre. Les SS plus âgés, les employés et le personnel supérieur des Directions principales du Commandement suprême des SS demeurèrent. Mais l'effectif total durant la guerre ne dépassa probablement pas 40.000 hommes.

Le second organe qui mérite d'être signalé est le Sicherheitsdienst (Service de sécurité) du Reichsführer SS, que l'on désigne généralement par les initiales SD. Himmler l'a décrit dans son discours sur « l'Organisation et les obligations des SS et de la Police » PS-1992 (a). Je vais citer un extrait de la page 8, dernier paragraphe de la traduction, page 151 de l'original, paragraphe 3 :

« J'en arrive maintenant au Service de sécurité (SD); c'est le service principal de renseignements du Parti sur le plan idéologique qui, à la longue, devint aussi celui de l'État. Durant la lutte pour l'accession au pouvoir, il fut exclusivement le service de renseignements des SS. A cette époque nous avons pour des raisons bien compréhensibles, un service de renseignements dans les régiments, bataillons et compagnies. » Il faut comprendre qu'il s'agit là des régiments, bataillons et compagnies des Allgemeine SS — « Il fallait que nous sachions ce qui se préparait chez nos adversaires, si les communistes voulaient organiser une réunion aujourd'hui ou non, si nos hommes allaient être attaqués soudainement et autres renseignements de cet ordre. Dès 1931 je détachai ce service des troupes... » — Je fais remarquer que la traduction ronéotypée porte 1941; mais, comme nous le montre un passage ultérieur de la traduction, c'est bien 1931 qu'il faut lire — « ... des unités des Allgemeine SS, car je considérais que c'était mauvais. En effet un secret est vite compromis lorsque des individus, voire même des compagnies entières ont trop de facilités pour discuter chaque jour de problèmes politiques. »

Bien que, comme Himmler l'a dit, le SD fût, durant les années qui ont précédé l'accession des nazis au pouvoir, le service de renseignements exclusif des SS, il devint rapidement après cet événement une organisation bien plus importante. Il était devenu un réseau d'espionnage scientifique d'une telle puissance entre les mains de son chef Reinhard Heydrich que, le 9 juin 1934, quelques semaines à peine avant l'épuration sanglante des SA, il devint par décret de l'accusé Hess, le seul organisme de renseignements et de contre-espionnage de l'ensemble du parti nazi. A l'appui de ce fait,

je renvoie au livre d'Alquen *Die SS*, PS-2284, page 11 de la traduction. Je ne perdrai pas de temps à lire ce passage.

Des détails sur l'organisation et les effectifs du SD, tels qu'ils existaient en 1937 se trouvent dans l'article de Himmler que j'ai déjà signalé : « Organisation et obligations des SS et de la Police », PS-1992 (a), page 9 de la traduction, paragraphe 2 ; page 151 de l'original, paragraphe 4 :

« Le Service de sécurité fut détaché de la troupe et organisé séparément dès 1931. Ses quartiers généraux coïncident aujourd'hui avec les « Oberabschnitte » (secteurs) et « Abschnitte » (sous-secteurs) ». Je vous prie de vous reporter au tableau sur lequel ces divisions sont indiquées. « Il possédait aussi des sièges secondaires, sa propre organisation d'agents et un grand nombre de postes de commandement, un effectif approximatif de 3.000 à 4.000 hommes, du moins quand il fut créé. »

Jusqu'en 1939, son quartier général fut le SS Sicherheitshauptamt (office principal de la sécurité des SS) qui, ainsi que je vais le montrer fut, en 1939, rattaché au RSHA, Reichssicherheitshauptamt, (office principal de la sécurité du Reich), l'une des directions principales des SS figurant sur le tableau devant vous, à la sixième case en partant de la gauche.

La collaboration de plus en plus étroite du SD avec la Gestapo et la Police criminelle — qui aboutit finalement à la création du RSHA —, ainsi que les activités auxquelles le SD et la Gestapo se livrèrent conjointement seront décrites lors de l'exposé du Ministère Public, relatif à la Gestapo. Naturellement, le SD continua toujours à être l'un des organismes importants faisant partie des SS. Mais il sera plus pratique de s'en occuper en même temps que de l'ensemble du réseau de police répressive avec lequel il travaillait.

Troisième organisme à mentionner : les Waffen SS, unités combattantes des SS, créées, entraînées et finalement utilisées aux fins d'une guerre d'agression. La raison profonde qui a présidé à la création de cette branche combattante est donnée dans notre document PS-2640, le *Livre d'organisation du parti nazi* de 1943, page 427 a, de l'original ; page 5, paragraphe 7 de la traduction.

« Les Waffen SS naquirent de cette idée : créer pour le Führer une troupe sélectionnée accomplissant un service de longue durée afin de remplir des missions spéciales. Cette institution permettrait aux membres des Allgemeine SS aussi bien qu'aux volontaires répondant aux conditions spéciales requises pour les SS, de prendre part à la lutte pour la réalisation de l'idée nationale-socialiste, les armes à la main, dans des groupes unis, partiellement encadrés par l'Armée. »

Le terme Waffen SS ne fut employé qu'après le début de la guerre. Jusque là, il y avait deux branches de SS composées de

soldats de métier, professionnels bien entraînés, les SS Verfügungstruppen, que l'on pourrait à la rigueur traduire par troupes SS d'alerte et les SS Totenkopf Verbände ou unités «Tête-de-mort». Après le début de la guerre, l'effectif des unités des SS Verfügungstruppen fut porté à celui d'une division à laquelle s'en ajoutèrent de nouvelles. Avec des éléments des unités SS «Tête-de-mort», on forma une division, la SS Totenkopf Division. Toutes ces divisions commencèrent à être connues sous la dénomination collective de Waffen SS.

Permettez-moi maintenant de retracer cette évolution. Je vais citer une fois encore le *Livre d'organisation du parti nazi* de 1943, PS-2640 page 427 b de l'original; page 5, dernier paragraphe de la traduction.

«L'origine des Waffen SS remonte au décret du 17 mars 1933 créant la «Stabswache» (garde d'état-major) avec à l'origine, un effectif de 120 hommes. De ce petit groupe est sorti ce que l'on a appelé plus tard la SS Verfügungstruppe ou Leibstandarte (garde du corps) SS Adolf Hitler. Au cours de la guerre, ces unités se développèrent jusqu'à devenir des divisions.»

LE PRÉSIDENT. — Commandant Farr, est-il nécessaire de rentrer à ce point dans tous les détails de l'organisation des SS ?

COMMANDANT FARR. — Monsieur le Président, il me semble de la plus haute importance de connaître exactement l'organisation dont nous nous occupons. On a, je le sais, suggéré au Tribunal que certaines fractions de cette organisation n'avaient aucun caractère criminel. Certains prétendent que le rôle qu'elles ont joué fut parfaitement inoffensif. Il me semble qu'avant de pouvoir décider si l'organisation est criminelle dans son ensemble ou bien si une partie doit échapper à cette décision, il importe de savoir ce qu'est au juste cette organisation.

LE PRÉSIDENT. — Ne serait-il pas possible d'admettre la première proposition jusqu'à preuve du contraire? Aux accusés d'établir éventuellement le caractère non criminel d'une branche particulière des SS.

COMMANDANT FARR. — Si nous fixons dès maintenant notre accusation sur des bases suffisamment solides, nous n'aurons pas plus tard à réfuter des arguments de l'adversaire. Nous pouvons assurer les accusés qu'il est impossible de soutenir le caractère licite d'une fraction quelconque des SS. Le point que je tiens particulièrement à établir maintenant est le suivant: On a beaucoup soutenu que les Waffen SS constituaient un cas à part; que, malgré tout ce que l'on a pu dire sur le SD, par exemple, et sur les «Têtes-de-mort», les Waffen SS en différaient profondément; que les Waffen SS faisaient partie de l'Armée. Je pense qu'il est important d'établir, dès le début, le fait que les Waffen SS faisaient tout

autant partie des SS, et partie intégrante de cette organisation considérée dans son ensemble, que n'importe quelle autre branche. Voilà la raison pour laquelle j'ai l'intention de décrire l'évolution des Waffen SS, qui tirent leur origine des SS Verfügungstruppen, et d'attirer l'attention du Tribunal sur les preuves que les Waffen SS faisaient partie intégrante de cet ensemble que constituaient les SS.

LE PRÉSIDENT. — Bien; poursuivez votre idée.

COMMANDANT FARR. — Les SS Verfügungstruppen sont décrites dans un ordre confidentiel de Hitler daté du 17 août 1938. C'est notre document PS-647 que je dépose sous le n° USA-443. Vous le trouverez au volume I du livre de documents. Je cite la deuxième partie de cet ordre, au haut de la page 2 de la traduction, page 2 de l'original :

« II. Les unités armées des SS.

« A. Les SS Verfügungstruppen.

« 1° Les SS Verfügungstruppen ne font partie ni de la Wehrmacht ni de la police. C'est une unité armée permanente à ma disposition exclusive. A ce titre et en tant que formation de la NSDAP, ses membres doivent être choisis par le Reichsführer SS d'après les principes idéologiques et politiques que j'ai fixés pour la NSDAP et pour les Schutzstaffeln. Leurs membres doivent subir une instruction et être des volontaires recrutés parmi les conscrits astreints au service militaire, ayant accompli leur temps dans le Service du Travail obligatoire. Le temps de service exigé des volontaires est de quatre années. Il peut être prolongé pour les SS Unterführer. Des règles spéciales s'appliquent aux SS Führer. Les obligations normales du service militaire obligatoire, conformément au paragraphe 8 de la loi relative au service militaire, pourront être remplies par un service de la même durée dans les SS Verfügungstruppen. »

Je tiens à citer un autre court passage de ce décret qui figure à la page 3 de la traduction, au milieu de la page et à la page 5 de l'original :

« III. Ordres en cas de mobilisation :

« A. En cas de mobilisation, les SS Verfügungstruppen seront employées de deux façons :

« 1° Par le Commandant en chef de l'Armée dans le cadre de l'armée du temps de guerre. Dans ce cas, elles sont entièrement régies par les lois et règlements militaires en vigueur; mais politiquement elles demeurent une unité de la NSDAP.

« 2° En cas de nécessité, à l'intérieur du pays, conformément à mes ordres. Dans ce cas, elles sont soumises au Reichsführer SS, chef de la Police allemande.

« En cas de mobilisation, je déciderai moi-même de la date, de l'effectif et des modalités de l'incorporation des SS Verfügungstruppen dans l'armée du temps de guerre, en considération de la situation politique intérieure à ce moment. »

Immédiatement après la publication de ce décret, — et vous vous rappellerez, Messieurs, qu'il date d'août 1938 — cette formation militaire fut utilisée avec l'Armée à des fins d'agression: la conquête du territoire des Sudètes. A la suite de cette action, des préparatifs fiévreux furent entrepris conformément à de nouvelles directives du Führer pour motoriser la formation et organiser de nouvelles unités anti-chars, des bataillons de mitrailleurs et de reconnaissance. Au mois de septembre 1939, la formation était entièrement motorisée, toutes ses unités avaient atteint l'effectif d'une division et étaient prêtes au combat. Ces étapes sont décrites dans l'*Annuaire national-socialiste* de 1940 et 1941. Je dépose comme preuve les pages 365 à 371 de l'annuaire de 1940, PS-2164 (USA-255) et également les pages 191 à 193 de l'annuaire de 1941, PS-2163 (USA-444). Cet annuaire étant une publication officielle du parti nazi dirigée par le Reichsleiter Robert Ley et éditée par la société d'édition du parti nazi, je pense que le Tribunal admettra la valeur probante des textes contenus dans ces documents.

Après le déclenchement de l'invasion de la Pologne, d'autres divisions furent encore formées au fur et à mesure que la guerre prenait de l'extension. *Le Livre d'organisation du parti nazi* de 1943, PS-2640, cite quelque huit divisions et deux brigades d'infanterie existant à la fin de 1942. Je renvoie à la page 427 b de l'original; page 5, dernier paragraphe, de la traduction.

Ce n'étaient plus des « Verfügungstruppen », des troupes d'alerte, mais des unités armées SS qui furent désormais désignées sous le nom de Waffen SS. Himmler fit allusion au développement spectaculaire de cette formation de combat des SS dans le discours qu'il adressa à Posen, le 4 octobre 1943, aux SS Gruppenführer. Ce discours a déjà été déposé au cours d'une phase précédente des débats sous le n° USA-170. C'est le document PS-1919. Le passage dont je vais donner lecture se trouve à la page 51 du texte original; c'est à la page 2 de la traduction, le deuxième paragraphe intitulé « Les SS en temps de guerre » :

« J'en viens maintenant à notre propre développement, c'est-à-dire à celui des SS au cours des derniers mois. Si nous considérons rétrospectivement cette guerre, ce développement paraît fantastique. Il s'est effectué à une allure vraiment foudroyante. Jetons un instant un coup d'œil jusqu'en 1939. A cette époque nous n'avions que très peu de régiments, des Wachverbände (unités de garde) qui avaient de 8.000 à 9.000 hommes, pas même l'effectif d'une division; en tout et pour tout 25.000 à 28.000 hommes au maximum. Certes, nous étions

armés, mais en fait nous avons obtenu notre régiment d'artillerie comme arme lourde deux mois seulement avant le commencement de la guerre.»

Je continue par un extrait du même discours, page 104 de l'original; page 8 de la traduction anglaise, vers le milieu de la page:

«C'est au cours des heures les plus graves des durs combats de cette année que les Waffen SS ont été constituées par l'amalgame de divisions et de fractions les plus variées: Leibstandarte (unités de Gardes du corps), Verfügungstruppe, unités «Tête-de-mort» et Germanische SS. Mais quand nos divisions: Reich, Totenkopf, Kavallerie-Division et Wiking se trouvèrent réunies, chacun au cours des dernières semaines put se dire: «Wiking est à mes côtés, «Reich est à mes côtés, Totenkopf est à mes côtés. Dieu merci, il «ne peut rien nous arriver!»

La transformation des petites Verfügungstruppen en fortes troupes de combat (Kampftruppen) n'eut pas pour résultat de séparer ces détachements des SS.

Si, du point de vue tactique, ils dépendaient en campagne du commandement de la Wehrmacht, ils continuaient à faire partie des SS au même titre que les autres branches de cette organisation. Durant toute la guerre, ils furent recrutés, instruits, administrés et ravitaillés par les principaux organes du Commandement suprême des SS. Au point de vue idéologique et racial, leurs membres étaient choisis conformément aux principes SS.

Je lirai un passage décrivant ces principes pour le recrutement des Waffen SS, qui figurent dans le manuel des SS *L'ami du soldat*, document PS-2825, à la page 7 de la traduction anglaise, premier paragraphe et à la page 36, paragraphe 2 de l'original:

«Aujourd'hui enfin, voici le jour tant attendu des examens d'admission où les examinateurs et médecins décident si le candidat est idéologiquement et physiquement qualifié ou non pour accomplir son service dans les Waffen SS. Tout le monde s'est familiarisé avec le manuel détaillé des Waffen SS ... Les points importants sont les suivants: 1. Le service dans les Waffen SS tient lieu de service militaire. Les volontaires seuls sont acceptés.»

M. BIDDLE. — Dans quel but lisez-vous tous ces documents? Quel rapport y a-t-il entre ce que vous lisez et votre exposé?

COMMANDANT FARR. — Monsieur le Président, je tiens à prouver, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les Waffen SS étaient partie intégrante des SS. Je tiens à établir le fait qu'elles étaient totalement administrées et contrôlées par le Commandement suprême des SS. Voici le premier point. En second lieu, je désire prouver que le service dans les Waffen SS était volontaire, dans

les mêmes conditions que pour les Allgemeine SS ou les unités «Tête-de-mort». Il est vrai que vers la fin de la guerre, dans certaines circonstances, quelques hommes furent enrôlés dans les Waffen SS, mais ce fut l'exception et non la règle. En donnant lecture des principes de recrutement des Waffen SS qui figurent dans cette brochure parue en 1942, indiquant qu'à cette époque les volontaires seuls pouvaient servir dans les Waffen SS, j'atteins, je crois, mon but qui est de prouver l'un des deux points qui à mon avis doivent être bien établis.

Je voudrais, avec la permission du Tribunal, lire encore un paragraphe de cette traduction. J'en ai lu un montrant que ce service était volontaire. Je voudrais maintenant lire le texte de la troisième condition qui montre que le service n'était accessible qu'aux personnes répondant aux exigences idéologiques et autres, communes à toutes les formations SS.

Si le Tribunal s'estime suffisamment édifié sur le point de savoir si le service dans les Waffen SS était volontaire et si elles faisaient partie intégrante des SS, je ne veux pas lui imposer la lecture de nouvelles preuves.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le Tribunal est suffisamment édifié pour le moment sur ces deux points: service volontaire et partie intégrante des SS.

COMMANDANT FARR. — Si le Tribunal est suffisamment édifié sur ces deux points, je ne présenterai pas d'autres preuves à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Il serait possible, avez-vous dit, de montrer qu'il y eut à la fin des incorporations d'office, mais on ne nous a pas encore présenté de preuve à l'appui.

COMMANDANT FARR. — Non, Monsieur le Président. Mais tout ce que je tiens à prouver, c'est que la règle était le service volontaire et que les Waffen SS faisaient partie intégrante de l'organisation SS. Si le Tribunal est tout à fait édifié sur ce point, je ne poursuivrai pas plus avant l'exposé des Waffen SS.

Je vais passer maintenant aux SS Totenkopf Verbände, ces unités «Tête-de-mort» qui constituent le quatrième des organismes SS que j'ai énumérés.

L'origine et le but des Totenkopf Verbände sont brièvement décrits dans le livre d'Alquen *Die SS*, document PS-2284 dont je lirai, page 10 de la traduction anglaise, paragraphe 5, le passage qui figure à la page 20 de l'original, paragraphe 3:

«Les unités SS «Tête-de-mort» forment une partie des troupes permanentes des SS. Elles ont été constituées avec des volontaires des Allgemeine SS recrutés pour la garde des camps de concentration en 1933. Leur mission, outre l'instruction du soldat politique

armé, est d'assurer la surveillance des ennemis de l'État internés dans les camps de concentration. Les unités SS «Tête-de-mort» exigent de leurs membres un service de douze années. Elles sont principalement composées d'hommes qui ont déjà accompli leur service militaire dans la Wehrmacht. Ce temps de service est entièrement imputé dans le service dans les unités SS «Tête-de-mort.»

Ces unités «Tête-de-mort», — ainsi que les SS Verfügungstruppen — formées de soldats de carrière bien entraînés, constituèrent en outre pour les Waffen SS un noyau appréciable. L'ordre secret de Hitler du 17 août 1938, — document PS-647 qui a déjà été déposé — fixa les tâches des SS Totenkopf Verbände, en cas de mobilisation. Elles devaient être relevées de leur charge de garder les camps de concentration et mutées dans les SS Verfügungstruppen pour en constituer l'armature. Je cite un passage de cet ordre figurant à la page 5 de la traduction, quatrième paragraphe, page 9 de l'original :

«5^o Instructions pour la mobilisation.

«Les SS Totenkopf Verbände forment l'armature destinée au renforcement des unités de police et seront remplacées dans la garde des camps de concentration par les membres des Allgemeine SS qui ont plus de 45 ans et ont subi un entraînement militaire.»

Puis-je faire remarquer au Tribunal qu'en présentant ce fragment de document, mon but est de montrer que des dispositions étaient prises pour que les Allgemeine SS fussent chargées de la garde des camps de concentration après le déclenchement de la guerre? Les Totenkopf Verbände avaient initialement été créées dans ce but. Lorsque vint la guerre, elles entrèrent dans les Waffen SS et leurs fonctions furent assumées par les membres des Allgemeine SS.

Le dernier organisme qui a été formellement mentionné dans l'Acte d'accusation est constitué par les régiments de police SS. Je vais très brièvement indiquer comment les SS obtinrent le contrôle de toute la Police du Reich. En dehors de la Police, on forma des forces militarisées spéciales, connues à l'origine sous le nom de bataillons de police SS qui devinrent plus tard des régiments de police SS. Je citerai dans le discours de Himmler à Posen, document PS-1919, l'avant-dernier paragraphe, page 3 de la traduction, page 59 de l'original :

«Je parlerai brièvement maintenant des tâches de la police régulière en uniforme et de la Sipo qui s'étendent au même domaine. Je constate que de grandes choses ont été accomplies. Nous avons mis sur pied environ trente régiments de police composés de réservistes de la police et d'anciens membres de la police (fonctionnaires de police comme on les appelait autrefois). L'âge moyen

dans les bataillons de police n'est pas plus bas que dans les bataillons des sécurité des Forces armées. Leur comportement est au-dessus de tout éloge. De plus, nous avons formé des régiments de fusiliers de la police en utilisant les bataillons de police des «peuples sauvages». Mais nous n'avons pas laissé seuls ces bataillons de police; nous les avons mêlés dans la proportion d'environ un pour trois.»

Le résultat de ce mélange de police militarisée SS et de «sauvages» sera constaté dans les preuves que je présenterai plus tard, relatant les opérations d'extermination conduites dans les territoires de l'Est, extermimations qui furent marquées d'un tel succès et furent conduites de façon si brutale que Himmler lui-même ne put trouver de mots assez éloquentes pour en faire l'éloge.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pour dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COMMANDANT FARR. — Chacun des différents organismes que je viens de décrire a pris part à l'exécution d'une ou de plusieurs fonctions des SS. Le personnel de chacun différait. Certains étaient des volontaires à temps, d'autres des professionnels enrôlés pour différentes périodes. Mais chaque branche, chaque service, chaque membre, faisait partie de l'organisation. Chacun accomplissait le rôle qui lui était assigné dans les tâches multiples pour lesquelles l'organisation avait été créée. On ne peut citer aucun témoin connaissant mieux ces faits que le Reichsführer SS dont tous les efforts tendaient à assurer la complète unité de l'organisation. Je cite les paroles qu'il prononça lors de son discours de Posen, document PS-1919 (USA-170). Je lis la page 103 de l'original, troisième ligne au bas de la page, page 8 de la traduction anglaise :

«Ce serait un jour néfaste, si les organismes principaux, dans une intention louable, mais erronée, se rendaient indépendants les uns des autres, en ayant chacun leur propre hiérarchie. Je crois vraiment que le jour où je serai renversé sera la fin des SS. Il faudrait, et cela sera, que l'organisation SS avec toutes ses branches — les Allgemeine SS qui constituent la base commune de toutes, les Waffen SS, la police régulière en uniforme, la Sipo, avec toute l'administration économique, les écoles, l'entraînement idéologique, toute la question de parenté — forme un seul bloc, un seul corps, une seule organisation, et cela encore sous le dixième Reichsführer SS.»

En continuant vers le milieu de la page 8 de la traduction et au bas de la page 104 de l'original :

«La police régulière en uniforme, la Sipo, les Allgemeine SS et les Waffen SS doivent maintenant s'amalgamer graduellement,

comme ce doit être également le cas dans les Waffen SS. Cette ligne de conduite concerne les questions touchant au recrutement, à l'enseignement, à l'organisation économique et au service de Santé. J'agis toujours dans le but qu'un lien unisse ces sections pour qu'elles grandissent ensemble. S'il venait jamais à se délier, vous pouvez être certain que tout, hélas! retomberait dans la vieille incompréhension, dans une génération ou même avant.»

Je passe maintenant aux conceptions philosophiques des SS, aux principes qui dirigeaient la sélection de leurs membres et le choix des obligations qui leur étaient imposées. Pour comprendre cette organisation, les théories sur lesquelles elle était basée doivent rester claires dans l'esprit. Elles fournissent la clé de toutes ses activités. Il est nécessaire par conséquent de les considérer en détail.

Le principe fondamental de sélection selon l'expression de Himmler était sang et élite. Les SS devaient être l'incarnation vivante de la doctrine nazie, de la supériorité du sang nordique, la réalisation de la conception nazie de la race des seigneurs. Pour employer les paroles mêmes de Himmler, les SS devaient être «l'ordre militaire national-socialiste de l'homme du Nord». En décrivant à la Wehrmacht les raisons cachées de son insistance sur la sélection raciale et la façon dont elle a été exécutée, il dit, et je cite notre document PS-1992 (a), page 1 de la traduction, dernier paragraphe, page 138, premier paragraphe de l'original :

«En conséquence, seul le sang parfait, le sang que l'Histoire a prouvé être important et créateur et le fondement de tout État et de toute activité militaire, c'est-à-dire le sang nordique, doit être pris en considération. Je me suis dit que si je réussissais à sélectionner pour cette organisation autant d'individus que possible dont une majorité possédât ce sang, en leur enseignant la discipline militaire et en temps utile la valeur de ce sang et de toute l'idéologie qui en découle, il serait véritablement possible de créer une organisation d'élite pouvant faire face à toute éventualité.»

Plus loin, page 4, à la première ligne de la traduction et page 140 de l'original, dernier paragraphe, il ajoute au sujet de la méthode de sélection des candidats :

«Ils sont soigneusement examinés et contrôlés. Sur cent hommes nous ne pouvons en utiliser en moyenne que dix à quinze, pas plus. Nous leur demandons le dossier politique de leurs parents, frères et sœurs, leur arbre généalogique jusqu'en 1750 et, naturellement, nous exigeons un examen physique et leur dossier de la Jeunesse hitlérienne. D'autre part, nous demandons un dossier sur leur hérédité prouvant qu'il n'y a pas eu de maladie héréditaire chez leurs parents et dans leur famille.»

LE PRÉSIDENT. — Je ne vois pas où vous voulez en venir. On nous a déjà dit que les SS étaient un corps d'élite et ce que vous dites n'apporte que des détails sur leur sélection.

COMMANDANT FARR. — C'est exact.

LE PRÉSIDENT. — Cela n'a aucun rapport avec l'organisation criminelle ?

COMMANDANT FARR. — Il me semble que si, Votre Honneur. Je veux, de nouveau, souligner deux points. L'essence même de cette organisation était basée sur la race. Cette base de sélection poursuivait un double but : premièrement, en faire une organisation qui constituât une aristocratie non seulement pour l'Allemagne, mais qui pût éventuellement dominer toute l'Europe. Dans ce but, des principes raciaux très stricts ne présidaient pas seulement à la sélection, mais de grands efforts étaient faits pour perpétuer la réserve SS et former un groupe d'hommes capables de dominer l'Europe quand elle serait conquise.

Il n'y avait absolument aucun doute sur le but projeté. Himmler l'a exprimé à maintes reprises : « Nous voulons former une classe supérieure qui dominera l'Europe pendant des siècles ». C'était un des buts fondamentaux des SS que Himmler ne gardait pas secret, mais qu'il a exposé et publiquement annoncé à diverses reprises.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous ne nous avez pas encore montré où il l'a annoncé ?

COMMANDANT FARR. — J'y viendrai prochainement, Monsieur le Président, mais je voulais d'abord montrer au Tribunal quel était le processus de sélection raciale. C'était l'un des aspects de ce procédé de sélection.

Le deuxième point est le côté négatif de cette théorie raciste. Non seulement Himmler avait l'intention de former une élite qui pourrait dominer l'Europe, mais il lui inculqua la haine de toutes les « races inférieures » pour reprendre ses propres termes.

A mon avis, tant qu'on n'a pas compris que c'était là la base des SS, on ne peut saisir le mécanisme de cette organisation. Je suis prêt, si le Tribunal le désire, à ne pas entrer plus avant dans les détails du processus de sélection, mais je pense qu'il est important de citer ici la propre déclaration de Himmler sur les principes de cette sélection.

Avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais citer un passage du *Livre d'organisation du parti nazi* concernant les principes raciaux sur lesquels les SS étaient fondées. C'est le document PS-2640, déjà déposé sous le n° USA-323. Je cite à la page 417 du texte allemand, page 1 de la traduction, le paragraphe 4, intitulé : Sélection des

membres. Je le cite parce que ce n'est pas une déclaration secrète. C'est une publication officielle du parti nazi relative aux SS :

«Sélection des membres.

«Pour l'accomplissement de ces missions on a créé une force combattante organisée de façon très homogène et liée par des serments idéologiques. Ses membres sont sélectionnés parmi les meilleurs des aryens.

«La conception de la valeur du sang et du sol est primordiale dans la sélection des SS. Chaque SS doit être profondément imbu de l'esprit et de l'essence du mouvement national-socialiste. Il sera éduqué idéologiquement et physiquement afin de pouvoir servir individuellement ou en groupes dans la bataille décisive pour l'idéologie nationale-socialiste.

«Seuls les Allemands les meilleurs et les plus accomplis peuvent participer à cette lutte. Il est donc nécessaire qu'une sélection s'opère sans arrêt dans les rangs des SS, d'abord grossièrement, puis d'une façon de plus en plus minutieuse.»

Et maintenant, j'aimerais citer un passage de la même page, trois paragraphes plus loin, consacré à l'obéissance. Il se trouve à la page 418 de l'original, paragraphe 2 :

«Une obéissance sans conditions est exigée. Elle découle de la conviction que la conception nationale-socialiste du monde doit s'imposer. Celui qui la possède se soumet volontairement à l'obligation d'obéissance. C'est pourquoi le SS est prêt à exécuter aveuglément tous les ordres émanant du Führer, ou ceux qui lui sont donnés par un de ses supérieurs, même s'ils exigent de lui les plus grands sacrifices.»

Nous voyons donc là les deux principes fondamentaux des SS :
1° La sélection raciale ; 2° L'obéissance aveugle.

Permettez-moi, maintenant, de vous parler de la conception qu'avait Himmler de l'emploi de cette organisation. Je cite un extrait de son discours aux officiers de la SS Leibstandarte « Adolf Hitler », le Jour de Metz, document PS-1918 (USA-304), page 12 de l'original, au milieu de la page, page 3 de la traduction, dernier paragraphe. Je commence par la troisième phrase de ce paragraphe :

«Le but que je me suis fixé pendant ces onze années, depuis que je suis Reichsführer SS, est toujours resté inébranlablement le même : j'ai voulu mettre au service de l'Allemagne une classe d'hommes au sang pur, toujours prête à l'action, sans égard aux sacrifices imposés, car les plus grosses pertes qui seront immédiatement comblées ne pourront nuire à la vitalité de ce groupe, ni à celle de ses membres. J'ai voulu créer un ordre animé d'un tel prosélytisme du sang nordique que tout ce sang nordique du monde

affluera bientôt chez nous et qu'en en privant nos adversaires nous ferons un acte de grande politique, écartant à tout jamais l'éventualité de voir ce sang nordique, ce sang germain, combattre un jour contre nous. Nous devons prendre ce sang et l'enlever aux autres. Nous n'avons jamais abandonné les pensées et le but que nous avons tenus cachés de longues années durant. Tout ce que nous avons fait nous a poussés un pas plus loin. Tout ce que nous ferons continuera à nous guider dans cette voie.»

Voici maintenant une autre citation de ce même document qui montre explicitement la raison de cette organisation basée sur la théorie du sang nordique (page 3 du document que je viens de citer, vers le milieu de la page et au milieu de la page 11 de l'original). C'est toujours le même discours adressé aux officiers de la SS Leibstandarte « Adolf Hitler » :

« Soyez certains que sans cela nous ne serions pas capables de maintenir le Grand Reich allemand qui commence à prendre forme. Je suis convaincu que nous le pouvons mais à cette seule condition qu'il faut réaliser. Si un jour nous n'avons pas assez de fils, nos descendants devront être des lâches. Une nation qui a une moyenne de quatre fils par famille peut risquer une guerre, car si deux fils meurent, il en reste deux pour transmettre le nom. Le gouvernement d'un pays qui ne compte qu'un ou deux fils par foyer ne connaîtra que la lâcheté dans chacune de ses décisions, car il devra penser qu'il ne lui est pas permis de les prendre. L'exemple de la France est concluant. C'est nous qui lui imposons la loi du marché.»

La domination de l'Europe par une élite nazie réclamait plus, toutefois, que l'aspect positif du racisme...

M. BIDDLE. — Prétendez-vous que la domination de l'Europe par une élite soit un crime ?

COMMANDANT FARR. — L'un des crimes allégués est l'élaboration d'une conspiration pour dominer l'Europe, la préparation d'une guerre d'agression, pour aboutir à la colonisation de l'Europe au profit des conspirateurs. Ils créèrent les SS, l'un des instruments de cette politique, avec l'idée d'en faire une élite grâce à laquelle l'Allemagne pourrait dominer les territoires conquis.

Nous pensons que cette conception des SS a joué un rôle vital dans la conspiration. Elle a orienté tout le programme des conspirateurs. En lui-même, ce fait est certainement...

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais, commandant Farr, ce que vous devez démontrer ce n'est pas la criminalité des gens qui ont utilisé l'arme, mais celle des gens qui la constituaient.

COMMANDANT FARR. — Je veux mettre en lumière deux choses : incontestablement, la faute des gens qui constituaient cette

arme, mais aussi, me semble-t-il, le rôle que cette arme a joué dans la conspiration, car l'Acte d'accusation prétend...

LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous avez montré, à plusieurs reprises, que les SS faisaient partie de cette arme. Et s'il y a eu une conspiration criminelle, les SS furent l'une des armes utilisées par les conspirateurs. Mais ce que vous devez démontrer actuellement, c'est que les gens qui constituaient cette arme étaient des criminels et connaissaient les buts criminels des SS.

COMMANDANT FARR. — Je suis entièrement d'accord, il me faut, avant de prouver que les individus impliqués étaient au courant des buts criminels de l'organisation, montrer quels étaient ces buts criminels. Je venais simplement d'essayer de démontrer au Tribunal que l'un de ces buts, que je qualifie de criminel, était un plan de domination de l'Europe, et que les SS constituaient l'un des moyens de réalisation de ce plan.

Ce n'est là que l'un des aspects du caractère criminel des SS. Je suis prêt à ne pas insister davantage si le Tribunal estime que la preuve de ce caractère criminel a été suffisamment rapportée. Je ne veux pas m'arrêter trop longtemps sur ce point.

Je poursuivrai donc en exposant comment les SS sont devenues une sorte d'élite raciale, mais il est un point que je me dois de souligner, c'est le côté négatif de ce racisme: la haine des autres races. Himmler a fait à ce sujet des déclarations extrêmement intéressantes lorsqu'il a parlé de l'enseignement à donner aux SS. Je cite son discours de Posen, document PS-1919, à la page 23 du texte original, au milieu de la page 1 de la traduction anglaise, troisième paragraphe:

« Un principe fondamental doit servir de règle absolue à l'homme SS. Nous devons être honnêtes, convenables, loyaux, bons camarades envers ceux qui sont de notre sang et envers personne d'autre. Ce qui arrive à un Russe, à un Tchèque, ne m'intéresse absolument pas. »

Les quelques phrases de ce même paragraphe ont déjà été citées comme preuves. Je ne les répéterai pas. Mais je voudrais faire état, dans le même paragraphe, de la conclusion que Himmler tire des paroles que je viens de rapporter. Elle débute sept lignes environ avant la fin du paragraphe:

« C'est ce principe que je veux inculquer aux SS — et je crois y avoir réussi — comme l'une des lois les plus sacrées de l'avenir. »

Ces principes, c'est-à-dire la conception d'une élite qui doit dominer l'Europe, et la haine des races inférieures, furent inculqués aux SS et exposés publiquement à diverses reprises, si bien que la dernière recrue elle-même en était entièrement imprégnée. Je

cite le discours de Himmler à Kharkov, qui se trouve dans le même document PS-1919 :

M. BIDDLE. — Ne pouvez-vous pas nous donner le sens de ce discours sans avoir à le citer ? Ne pouvez-vous vous borner à en faire mention ?

COMMANDANT FARR. — Je le ferai volontiers si le Tribunal est disposé à admettre cette preuve. Je mentionnerai le passage en question qui se trouve page 14 de la traduction à environ quinze lignes au bas de la page et à la page 17 de l'original, au milieu de la page. Dans ce passage, après avoir longuement parlé de la lutte des races, Himmler dit à ses commandants d'unités, car ce discours s'adressait aux officiers de trois divisions de Waffen SS, qu'il fallait inculquer à chaque recrue SS, afin qu'elle en fût complètement imprégnée, la nécessité d'une attitude ferme et une lutte raciale sans merci.

Je voudrais, avec la permission du Tribunal, faire une autre citation. Je la tiens pour importante parce qu'elle est officielle et qu'elle figure dans le *Livre d'organisation du Parti* ; c'est le document PS-2640. C'est un court passage de la page 418 de l'original, page 1 de la traduction anglaise, paragraphe 3 avant la fin de la page :

«Elles luttent ouvertement et impitoyablement contre les ennemis les plus dangereux de l'État : les Juifs, les Francs-Maçons, les Jésuites, et les ecclésiastiques qui se mêlent de politique.»

Voilà donc les principes fondamentaux des SS : supériorité raciale et obéissance aveugle. Un corollaire nécessaire de ces deux principes était la cruauté. La preuve que nous en donnerons montre avec quel soin les SS appliquèrent les principes enseignés.

Les SS devaient se faire et se firent une réputation de terreur soigneusement cultivée. Himmler lui-même l'attesta publiquement, dès 1936, dans une brochure sur *Les SS et l'organisation de combat anti-bolchevique*. C'est notre document PS-1851 déjà déposé comme preuve sous le n° USA-440. Je citerai les deux premières phrases de la page de la traduction, page 29 de l'original :

«Je sais qu'il y a des gens en Allemagne qui se trouvent mal lorsqu'ils voient ces uniformes noirs. Nous le comprenons fort bien et ne nous attendons pas à être aimés de beaucoup de gens.»

Le rôle que les SS devaient jouer leur imposait de rester constamment l'essence du nazisme et de conserver leur caractère de corps d'élite. Même en 1943, les principes SS n'avaient rien perdu de leur vigueur : je dépose comme preuve le document PS-2768 qui est une lettre adressée par Himmler à Kaltenbrunner (cette lettre du Reichsführer SS est écrite de son poste de commandement du

front et datée du 24 avril 1943). Je la dépose sous le n° USA-447 et je cite le paragraphe 1 :

« Pour en revenir à la question que nous avons discutée il y a quelque temps, c'est-à-dire l'admission des fonctionnaires de la Police de sûreté dans les SS, je désirerais mettre les choses au point: je ne les accepte que si les conditions suivantes sont remplies :

« 1. Si le candidat fait sa demande librement et volontairement.

« 2. Si, en appliquant les conditions strictes du temps de paix, le candidat est idéologiquement et racialement qualifié pour entrer dans les SS, si grâce au nombre de ses enfants, il permet la création d'une saine famille SS et s'il n'est ni malade, ni dégénéré, ni propre à rien. »

Voici maintenant le paragraphe 3 :

« Je vous demande non seulement d'agir en conséquence à l'avenir, mais aussi de veiller tout particulièrement à ce que de nombreuses admissions antérieures dans les SS soient examinées à nouveau et révisées conformément à ces instructions. »

J'ai encore ajouté un document à la liste afin de montrer au Tribunal le processus habituellement employé pour devenir membre des SS. C'est ce dont Himmler parle dans notre document PS-1992 (a), page 142 de l'original, page 5 de la traduction. Si le Tribunal estime devoir prendre acte de ce document, je n'aurai pas besoin de le lire. Il décrit comment un jeune homme entré habituellement dans les SS à l'âge de 18 ans fait son apprentissage et reçoit la formation idéologique des SS, prête le serment SS, reçoit le poignard SS et reste un certain temps dans les Allgemeine SS. Je n'entreprendrai pas la lecture de ce paragraphe, car je présume que le Tribunal considérera cette preuve comme acquise. Je pense qu'il vaudrait mieux que je cite le court serment que prêtaient les SS. Ce serment est reproduit dans l'opuscule de propagande des Waffen SS intitulé *Les SS vous appellent*, document PS-3429 que je dépose sous le n° USA-446. Le serment se trouve à la page 18 de cette brochure, au milieu de la page 2 de la traduction :

« Serment de l'homme SS :

« Je te jure, Adolf Hitler, Führer et Chancelier du Reich, fidélité et vaillance. Je te promets solennellement, ainsi qu'à ceux que tu m'as donnés pour chefs, obéissance jusqu'à la mort, avec l'aide de Dieu. »

Je vais maintenant examiner les activités des SS, la façon dont elles servirent les buts des conspirateurs et remplirent leur rôle d'assurer la sécurité intérieure du régime nazi. La confirmation de leur qualité de nazis d'élite et de leur complète soumission, les SS

la donnèrent — et ce fut là l'épreuve dont ils sortirent vainqueurs — le 30 juin 1934 en participant à l'épuration des SA et autres puissants adversaires du régime nazi. Ce fut véritablement la première occasion d'utiliser cette organisation spécialisée qui pouvait agir avec la bénédiction de l'État nazi, mais en marge de la légalité.

Je dépose sous le n° USA-448 une déclaration sous serment de l'accusé Wilhelm Frick, qu'il a signée à Nuremberg le 19 novembre 1945. C'est notre document PS-2950. J'en citerai un passage commençant vers le milieu du paragraphe 1, à la dixième ligne de l'original :

« De nombreuses personnes — je ne sais combien — furent abattues qui n'avaient rien eu à voir avec le putsch. C'est ainsi que des gens qui n'étaient pas très aimés, tels l'ancien chancelier Schleicher et sa femme, furent assassinés. De même, Gregor Strasser, qui avait été Reichsleiter et second membre du Parti, après Hitler, et qui ne jouait plus, au moment de son assassinat, aucun rôle politique actif. Il s'était néanmoins opposé au Führer au moment des élections de novembre 1932. Himmler utilisa les SS pour exécuter les ordres qui lui avaient été donnés de briser le putsch. »

C'est en reconnaissance des services rendus en cette circonstance que les SS acquirent le statut qui en faisait un organisme du Parti ayant même rang que les SA et autres formations similaires. Je demande au Tribunal de prendre acte d'un article paru à la page 1 du *Völkischer Beobachter* du 26 juillet 1934. C'est notre document PS-1857 (USA-412). Je vais en lire la traduction d'un passage qui est très court :

« Le Service de presse de la NSDAP communique l'ordre suivant du Führer :

« En considération des services éminents rendus par les SS, à la suite notamment des événements du 30 juin 1934, j'élève les SS au rang d'organisation indépendante au sein de la NSDAP. Le Reichsführer SS se trouve désormais, au même titre que le chef d'État-Major, sous les ordres directs du Commandant en chef des SA. »

Lors de l'action du 30 juin, les SS avaient fait leurs preuves. Elles correspondaient au type d'organisation réclamé par les conspirateurs pour la réalisation de la première étape de leur programme, l'acquisition du contrôle de la Police, première condition indispensable à la solidité de tout régime. Le but des conspirateurs nazis fut de faire fusionner les SS et la Police en une force répressive unique et cohérente.

J'en viens ainsi à examiner le processus de fusion des SS et de la Police. Peu après la prise du pouvoir, les conspirateurs commencèrent à constituer, en tant que pièce de la machine de l'État,

les Geheime politische Polizeistellen, forces de police politique secrète. C'est en Prusse que pour la première fois par un décret de l'accusé Göring en 1933, fut créée la Gestapo. On étudiera cette évolution lors de l'exposé relatif à la Gestapo. En 1934, le Reichsführer SS était devenu chef de ces forces de police politique secrète dans tous les États d'Allemagne, excepté en Prusse, et chef adjoint de la Gestapo prussienne. En cette qualité, il introduisit, petit à petit, dans ces forces, des membres des SS, jusqu'à ce qu'il y eût à la fin une identité virtuelle entre les membres des SS et ceux de la Gestapo.

Le 17 juin 1936, par le décret nommant un chef de la Police allemande, publié dans le *Reichsgesetzblatt* de 1936, partie I, pages 487 et 488, document PS-2073, que le Tribunal voudra bien admettre comme preuve, on créa le poste nouveau de chef de la Police allemande au ministère de l'Intérieur. Aux termes de ce décret, Himmler se voyait confier ce poste avec le titre de Reichsführer SS et chef de la Police allemande au ministère de l'Intérieur.

La combinaison de ces deux fonctions, direction des SS et commandement de toutes les forces de Police du Reich, n'était pas accidentelle mais était destinée à établir une relation permanente entre ces deux corps et non pas une simple fusion passagère du personnel. Ce que signifiait la combinaison de ces deux postes, Hitler y fit allusion dans son ordre secret du 17 août 1938 sur l'organisation et la mobilisation des SS, document PS-647 (USA-443), dont je citerai simplement le préambule, page 1 de la traduction et au début de l'ordre original :

« En nommant le Reichsführer SS chef de la Police allemande au ministère de l'Intérieur, le 17 juin 1936, *Reichsgesetzblatt* partie I, page 487, c'est la base de l'unification et de la réorganisation de la Police allemande que j'ai établie.

« Par cette mesure, les Schutzstaffeln (SS) de la NSDAP qui se trouvaient auparavant sous les ordres du Reichsführer SS et chef de la Police allemande entrent maintenant en contact étroit avec les tâches imposées à la Police allemande. »

Dès sa nomination, Himmler commença immédiatement à réorganiser l'ensemble des forces de Police en formant deux branches distinctes : premièrement la police régulière en uniforme, dénommée Ordnungspolizei ou Orpo comme on l'appela par abréviation, et, deuxièmement, la Police de sûreté, la Sicherheitspolizei ou, comme on l'appela couramment en abrégé, la Sipo. La Police de sûreté fut formée par la police criminelle du Reich et toute la Gestapo. Cette réorganisation fut accomplie grâce au décret fixant les attributions du chef de la Police allemande, publié dans le *Reichsministerialblatt* de 1936, pages 946 à 948, document

PS-1551. Je pense que le Tribunal voudra bien admettre ce décret comme preuve.

A la tête de la Sipo, c'est-à-dire de la police criminelle et de la Gestapo, Himmler nomma Reinhard Heydrich qui était alors chef du SD, du service de renseignements des SS, auquel j'ai déjà fait allusion. Ainsi, grâce aux doubles fonctions de Himmler, Reichsführer SS et chef de la Police allemande, et aux doubles fonctions de Heydrich, chef du SD et de la Police de sûreté, on parvint à un commandement personnel unique des SS et des forces de la Police de sûreté.

Mais d'autres mesures d'unification furent prises par la suite. En 1939, la Police de sûreté et le SD, qui jusque là constituaient de simples organes des SS, furent réunis en un seul service: le Service principal de la Sécurité du Reich ou Reichssicherheitshauptamt, communément appelé RSHA. Un point important à remarquer est le suivant: ce service nouvellement créé, le RSHA, n'était pas un simple service du Gouvernement. Il était deux choses à la fois. C'était en même temps un organisme du Gouvernement, faisant administrativement partie du ministère de l'Intérieur et l'un des principaux services des SS faisant administrativement partie du Commandement suprême des SS. Cette place qu'occupait le RSHA dans les SS est indiquée dans le tableau que vous avez sous les yeux; le RSHA constitue la sixième case à partir de la gauche. Mais ce ne furent pas seulement la Gestapo et la police criminelle qui tombèrent sous la coupe des SS, la police régulière en uniforme fut également touchée: comme le RSHA, le service de la police régulière (Ordnungspolizei) n'était pas simplement un service du ministère de l'Intérieur, mais dépendait en même temps, lui aussi, du Commandement suprême des SS. Sa place dans les SS est indiquée dans le tableau; c'est la septième case à partir de la gauche.

Cette unité de commandement des SS et de la Police n'était pas une simple question d'états-majors supérieurs. Elle s'étendait jusqu'à l'échelon des opérations. Le Tribunal verra, d'après ce tableau, que dans chaque région, le chef suprême des SS et Führer de la Police, directement subordonné à Himmler, avait sous son commandement à la fois la Police de sûreté (Sipo) et la police régulière en uniforme (Ordnungspolizei), mais le Tribunal verra aussi que ces forces: Sipo et Orpo n'étaient pas seulement sous le commandement du chef suprême des SS et chef de la Police mais, comme l'indique la ligne bleue, également sous celui du RSHA, du service de l'Ordnungspolizei et des SS. Administrativement, il y avait aussi l'unité de commandement des SS et de la Police. Mais cette unité ne fut pas seulement réalisée sur le plan administratif; elle le fut aussi dans le personnel. Les postes vacants dans les forces de Police furent occupés par des membres des SS. Les fonctionnaires de la

Police servant dans les forces de Police purent adhérer aux SS et des écoles furent organisées par les SS pour la Police aussi bien que pour les fonctionnaires des SS.

Ces mesures sont décrites dans un article de Himmler intitulé : « Nature et fonctions des SS et de la Police », document PS-1992 (a). Elles le sont aussi dans un livre officiel sur la Police intitulé *La Police allemande*, publié en 1940 par le Dr Werner Best, directeur ministériel au ministère de l'Intérieur et chef de section à la Police de sûreté. Il porte sur la page de garde l'imprimatur du parti nazi et figure sur la liste officielle de la bibliothèque nationale-socialiste. Le chapitre 7 constitue notre document PS-1852. Je le dépose comme preuve sous le n° USA-449.

Grâce à cette unité dans l'organisation et le personnel, les SS et la Police devinrent identiques dans leur structure et leurs activités. La situation qui en résulta est décrite dans le livre de Best, le document PS-1852, que je viens de déposer. Je cite la page 7, paragraphe 5 du document; dans le livre original page 95 paragraphe 3 :

« Les SS et la Police forment donc une unité, à la fois dans leur structure et dans leur activité, sans que leur organisation personnelle ait perdu son caractère propre et sa place parmi les autres branches importantes du Parti et de l'administration d'État qui, à des points de vue différents, sont de même nature. »

Grâce à la Police, les SS avaient la possibilité d'exécuter une grande partie des tâches qui leur étaient assignées. La communauté de travail entre la Gestapo, la police criminelle et le SD, sous la direction du Reichsführer SS, aboutit, en fin de compte à une activité policière de répression sans limite. Nous en reparlerons au cours de l'exposé relatif à la Gestapo. A l'examen de cette preuve, le Tribunal se souviendra que les activités de police ne sont qu'un aspect des fonctions des SS, une partie de l'ensemble du plan criminel SS. C'est pourquoi je n'étudierai pas ici les preuves qui ne concernent que les activités de police des SS.

Cependant, le contrôle sur la Police n'était pas suffisant. Tout symptôme d'opposition, même en puissance, pouvait être décelé par le SD. Les suspects pouvaient être arrêtés par la police criminelle et la Gestapo; mais ces moyens n'assuraient pas la suppression complète de tous les opposants du régime, qu'ils fussent déclarés ou en puissance. C'est dans ce but que furent inventés les camps de concentration. Les preuves qui ont déjà été déposées devant le Tribunal ont montré ce que signifiait le régime des camps de concentration, et le résultat final de ce système a été mis en lumière par les films présentés ici il y a une dizaine de jours. La responsabilité encourue par les SS dans cette question est le sujet que je vais aborder maintenant.

Les camps exigeaient d'abord des gardiens et un personnel administratif. Au début, on utilisa, comme gardiens, des volontaires temporaires, membres des Allgemeine SS, mais ces volontaires temporaires ne pouvaient suffire aux exigences d'un programme étendu et de longue durée tel qu'il était projeté. Aussi, à partir de 1933, on organisa des unités de gardes professionnels, les SS Totenkopf Verbände, qui ont déjà été décrites. Pendant la guerre, les membres des Allgemeine SS reprirent les fonctions de gardiens de camps qu'ils avaient déjà assumées lors de leur création. Le Tribunal se souviendra des prescriptions de l'ordre de Hitler que j'ai déjà lu il y a un moment, ordonnant le remplacement des unités «Tête-de-mort» par des membres des Allgemeine SS, en cas de mobilisation. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les preuves des brutalités, des tortures et des meurtres commis par les gardiens SS. Ce n'étaient pas des crimes sporadiques commis par des individus irresponsables, mais une politique calculée et bien définie, politique qui découlait nécessairement de la philosophie SS et qui fut appliquée dès la création des camps.

Hitler exposa sans détour le point de vue des SS sur les détenus des camps de concentration, dans son article: «Nature et fonctions des SS et de la Police», document PS-1992 [a] (USA-439). Je cite, page 7 de la traduction, dernier paragraphe; page 148, paragraphe 3 de l'original.

«Il serait extrêmement instructif pour chacun, et j'ai déjà pu en donner l'occasion à certains membres de la Wehrmacht, de voir un de ces camps de concentration. Quand ils auront vu, ils seront convaincus que personne ne s'y trouve injustement; c'est le rebut des criminels et du déchet de l'humanité. Il n'y a pas de meilleure illustration des lois de l'hérédité et de la race telles qu'elles vous ont été exposées par le Dr Gütt, qu'un tel camp de concentration. On y trouve des hydrocéphales, des gens qui louchent, qui sont contrefaits, des demi-juifs et un nombre incalculable de produits de races inférieures. Tout y est réuni. Naturellement, nous distinguons entre les détenus qui ne sont là que pour quelques mois, dans un but d'éducation, et ceux que nous devons y laisser longtemps. D'une manière générale, l'éducation se fait uniquement par la discipline et jamais au moyen d'un enseignement idéologique quel qu'il soit, car ces détenus ont, pour la plupart, des âmes d'esclaves; très peu d'entre eux ont réellement du caractère.»

Je passe deux phrases et continue par cette remarque frappante: «L'éducation se fait donc par l'ordre. L'ordre veut d'abord que ces gens vivent dans des baraquements propres. Il n'y a guère que nous autres Allemands pour réaliser une telle chose; aucune autre nation ne pourrait se montrer aussi humaine. Le linge est changé souvent.

Les gens apprennent à se laver deux fois par jour, à se servir d'une brosse à dents, instrument inconnu de la plupart d'entre eux.»

Après avoir entendu les preuves et vu le film qui illustrent les conditions de vie dans les camps de concentration, le Tribunal pourra apprécier l'horreur et la cruauté de cette plaisanterie. Himmler usait de moqins de détours encore dans son discours de Posen à ses propres Gruppenführer, qui constitue le document PS-1919 (USA-170). Je cite, à la page 43 de l'original, dernier paragraphe; page 2 de la traduction, paragraphe 1.

«Je ne crois pas que les communistes puissent tenter la moindre action car leurs éléments de tête ont été mis par nos soins, comme la plupart des criminels, dans des camps de concentration. Et je puis bien prétendre, ici, que nous serons à même, après la guerre, de voir quelle bénédiction ce fut, pour l'Allemagne, en dépit de tous les stupides bavardages sur l'humanitarisme, que d'avoir enfermé dans des camps de concentration toute cette lie criminelle du peuple allemand. J'en prends la responsabilité.»

Mais Himmler n'est pas ici pour en rendre compte.

Effectivement il n'y eut pas de stupide humanitarisme dans la manière dont les SS accomplirent leur besogne. Pour le démontrer, il me suffira d'examiner leur conduite, non pas en 1944 ou 1945, mais dès 1933. Je possède quatre rapports relatant la mort de quatre détenus du camp de concentration de Dachau entre le 16 et le 27 mai 1933. Chacun de ces rapports, signé par le Procureur près le Tribunal de Munich, est adressé au Procureur Général près la Cour suprême de Munich. Ils montrent que durant cette période de deux semaines, de 1933, époque à laquelle les camps de concentration venaient d'être institués, quatre gardiens SS avaient assassiné chacun un détenu du camp.

Je ne veux pas abuser des instants du Tribunal en lui lisant cette documentation, s'il juge que le point est d'une importance secondaire. Elle est simplement destinée à prouver ce qui se passait tout au début, en 1933, dans les camps de concentration. Je suis prêt à déposer ces quatre rapports et à en lire des extraits, si le Tribunal pense que la question en vaille la peine.

LE PRÉSIDENT. — Où sont ces rapports ?

COMMANDANT FARR. — Ils sont ici même. Je les déposerai donc. Le premier est le document PS-641; c'est un rapport du 1^{er} juin 1933 qui relate la mort du Dr Alfred Strauss, en détention de protection à Dachau. Je le dépose sous le n° USA-450. Je lirai quelques paragraphes de ce rapport, en commençant au paragraphe 1 :

«Le 24 mai 1933, le Dr Alfred Strauss, de Munich, âgé de 30 ans, célibataire, avocat, interné au camp de Dachau en détention de protection, effectuait une promenade qui lui avait été prescrite par le

médecin du camp, en dehors de l'enceinte de barbelés, quand il fut abattu de deux coups de pistolet par le SS Johann Kantschuster qui l'accompagnait. Kantschuster donne la version suivante: il eut lui-même besoin de s'écarter un instant, mais Strauss ne s'arrêta pas et soudain s'enfuit vers les buissons situés à environ 6 mètres du chemin de ronde. Quand Kantschuster s'en aperçut, il tira deux coups de feu sur le fugitif à une portée d'environ 8 mètres; Strauss fut tué sur le coup.

«Le même jour, 24 mai 1933, il y eut une enquête des autorités locales. Le corps de Strauss gisait à l'orée du bois. Il portait des pantoufles de cuir, un pied avait une chaussette, l'autre était nu en raison, manifestement, d'une blessure. L'autopsie fut pratiquée ensuite. Deux orifices de balle étaient visibles derrière la tête; de plus, le corps portait plusieurs meurtrissures noires et bleues, ainsi que des plaies béantes.» Je passe au dernier paragraphe de ce rapport.

«J'ai inculpé aujourd'hui Kantschuster d'assassinat et demandé l'ouverture d'une information judiciaire préalable ainsi que l'exécution du mandat d'arrêt décerné contre lui.»

Voilà le premier des quatre rapports. Leur ensemble prouve que dans un très court laps de temps plusieurs meurtres furent commis coup sur coup. Et, dans chaque cas, le rapport officiel sur la cause de la mort, dressé par le commandant du camp ou par le gardien, est en contradiction formelle avec les faits.

Le deuxième rapport, daté du 1^{er} juin 1933, relate la mort de Leonhard Hausmann, autre prisonnier de Dachau. C'est le document PS-642 que je dépose sous le n^o USA-451.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que vous ayez besoin de lire les détails.

COMMANDANT FARR. — Je le dépose sans le lire. Le troisième rapport, du 22 Mai 1933, relate la mort de Louis Schloss, interné à Dachau. C'est le document PS-644, que je dépose sous le n^o USA-452. Le quatrième, constitué par le document PS-645, du 1^{er} juin 1933, relate la mort de Sebastian Nefzger, autre détenu de Dachau. Je le dépose sous le n^o USA-453.

Ces quatre meurtres, commis dans le court laps de temps de deux semaines, au printemps de 1933, chacun par un gardien SS différent, ne sont qu'un faible exemple de l'activité des SS dans les camps à cette époque. Mais des cas analogues portant sur cette période ou sur la période ultérieure peuvent être cités en grand nombre.

En effet, les actes de cette sorte étaient officiellement encouragés. J'attire l'attention du Tribunal sur le règlement disciplinaire du

camp de concentration de Dachau : c'est le document PS-778 qui a déjà été déposé sous le n° USA-247. Je vais lire le quatrième paragraphe de l'introduction de ce règlement, passage qui n'a pas été lu au moment du dépôt du document. Ce paragraphe, qui figure page 1 dans la traduction et dans l'original, est ainsi conçu :

« Tolérance signifie faiblesse. En conséquence, le châtiment sera impitoyablement appliqué chaque fois que l'intérêt de la Patrie entre en jeu. Le bon citoyen égaré ne sera jamais touché par ce règlement. Mais que les agitateurs politiques et les meneurs intellectuels, quelles que soient leurs tendances, reçoivent cet avertissement : prenez garde à ne pas vous faire prendre, car on vous saisira à la gorge et on vous réduira au silence, selon vos propres méthodes. »

Ce règlement fut publié en 1933 par le SS Führer Eicke, qui, cela mérite d'être noté, était le commandant des SS Totenkopf Verbände.

Fournir des gardiens et du personnel administratif n'était pas le seul rôle joué par les SS dans les camps. Toute l'administration intérieure, y compris l'utilisation des prisonniers, leur logement, leur habillement, les conditions sanitaires, la détermination de leur droit à la vie et la disposition de leur dépouille, tout était du ressort des SS. Cette administration incombait en premier 'au Führer des unités SS « Tête-de-mort », qui avait le titre d'inspecteur des camps de concentration. Ce fonctionnaire appartenait, à l'origine, à la direction principale des SS (SS Hauptamt), représentée sur le tableau par la deuxième case à partir de la gauche.

Au cours de la guerre, en mars 1942, le contrôle des camps de concentration fut confié à un autre service du Commandement suprême des SS, le service économique et administratif SS, connu sous le nom de WVHA. Il figure sur le tableau dans la troisième case à partir de la gauche. Et le Tribunal remarquera, sous la case principale, la subdivision « camps de concentration », qui, à son tour, est partagée en prison, travail, santé et administration.

Ce changement fut annoncé dans une lettre du 30 avril 1942, adressée à Himmler par le chef du WVHA. C'est notre document R-129, déjà déposé sous le n° USA-217. Je n'en ferai aucune citation pour le moment.

Ce transfert du contrôle au WVHA, service économique des SS, coïncida avec un changement dans les destinations essentielles des camps de concentration. Les motifs politiques et de sécurité, qui avaient jusque là déterminé la détention, furent abandonnés, et les camps ouvertement affectés à la réalisation du programme du

travail forcé. Le Tribunal se souviendra que les preuves relatives à ce programme ont été exposées la semaine dernière par M. Dodd. Je ne reviendrai sur ce sujet que pour résumer les faits principaux imputables aux SS dont la preuve a été faite au cours de cet exposé.

Pour satisfaire les demandes croissantes de main-d'œuvre, il ne fut plus suffisant d'augmenter le travail imposé aux détenus des camps. Il fallut obtenir un plus grand nombre de détenus. Les SS, grâce à leurs services policiers, étaient prêts à satisfaire à ces demandes, et, grâce au WVHA, ils étaient prêts à faire travailler les détenus internés dans les camps.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des chiffres que vous pourriez communiquer au Tribunal sur le nombre total des SS ainsi que sur le nombre de ceux qui étaient employés dans les camps de concentration? Si vous nous donniez ces chiffres, nous pourrions nous rendre compte de la proportion.

COMMANDANT FARR. — Je crois que je ne peux vous fournir que les chiffres suivants. J'ai déjà cité quelques chiffres donnés par d'Alquen dans son livre publié en 1939 : il disait que l'effectif total des Allgemeine SS était d'environ 240.000 hommes. Il ne s'agit que des Allgemeine SS qui n'étaient pas, à cette époque, chargées de la garde des camps de concentration.

Les Totenkopf Verbände, ou unités « Tête-de-mort », comprenaient à ce moment-là tout au plus trois ou quatre régiments. Elles fournissaient les gardiens, si bien que le personnel effectivement employé à la garde des camps avait, en 1939, l'effectif approximatif de trois ou quatre régiments. Le Tribunal se souviendra qu'après le début de la guerre, les Totenkopf Verbände ne furent plus employés pour ce travail : ce furent les Allgemeine SS qui s'en chargèrent. Combien d'individus furent employés, c'est là une chose difficile à estimer. Le programme des camps de concentration prenait sans cesse de l'extension ; et, naturellement, à mesure que d'autres camps étaient créés, on exigeait plus de personnel. Je ne puis donner au Tribunal les chiffres du personnel occupé à la garde des camps, mais il est, je crois, un fait significatif : il ne s'agit pas seulement des gardiens, mais aussi de l'ensemble du personnel administratif ; il s'agit de tout l'ensemble du WVHA, qui, comme je le prouverai, contrôlait la totalité de l'administration des camps de concentration. Les membres de ces services du WVHA étaient pris dans les Allgemeine SS. Jusqu'en 1939 les Totenkopf Verbände ont fourni les gardiens, choisis après 1939 parmi les Allgemeine SS. Après 1939, la majorité du personnel de garde provenait donc des Allgemeine SS à laquelle il faut ajouter le personnel administratif du WVHA.

Je n'ai pas le nombre des personnes ayant participé, au cours de ces deux périodes, aux diverses activités des camps de concentration. Il y avait, bien entendu, le SD et la Police de sûreté qui y participèrent, dans la mesure où ils arrêtaient les victimes. Et également le WVHA dont la totalité du personnel administratif y participait, dans la mesure où il s'occupait des questions administratives.

On peut se faire une idée du nombre des personnes chargées de ces fonctions si l'on considère celui des internés détenus dans un camp. J'ai un rapport du WVHA d'août 1944 qui donne le nombre de détenus à cette date dans les camps et le nombre des nouveaux arrivants attendus. C'est le document PS-1166, que je dépose sous le n° USA-458.

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il serait préférable, pour vous, de ne pas aller plus avant ce soir. Quel est le sujet que vous comptez traiter demain ?

COMMANDANT FARR. — J'ai l'intention de produire demain, Monsieur le Président, des preuves montrant comment le WVHA et certains membres du personnel SS ont parcouru les étapes du programme des camps de concentration. Ce sera le premier point. Le deuxième point consistera à signaler le rôle joué par les SS dans la persécution des Juifs et leur extermination ; je ne l'aborderai pas dans le but d'ajouter de nouvelles preuves à celles qui ont déjà été fournies en abondance sur les faits qui se sont produits, mais avec l'intention de montrer toutes les ramifications, toutes les parties de cette organisation qui furent impliquées dans ce programme. Puis j'étudierai le rôle des SS dans la préparation de la guerre d'agression et les crimes contre la Paix. Ce sera un exposé relativement bref. Je passerai ensuite au rôle joué par les SS dans les crimes de guerre et les crimes contre l'Humanité, exposés aux chefs 3 et 4 de l'Acte d'accusation. Je montrerai, pour finir, le rôle des SS dans le programme de colonisation.

LE PRÉSIDENT. — Colonisation ?

COMMANDANT FARR. — Le mot est peut-être malheureux. J'aurais peut-être dû dire le programme de germanisation, programme de repeuplement, d'évacuation, de colonisation et d'exploitation des territoires conquis.

Ce sont, à mon avis, les quatre fonctions principales des SS qui restent à étudier. Je m'efforcerai de ne pas revenir sur les circonstances de ces crimes qui ont déjà été exposées au Tribunal, mais plutôt de montrer comment la presque totalité des services des SS — en fait tous les services et tous leurs bureaux — ont participé à un ou plusieurs — et généralement plusieurs — de ces crimes.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal espère que vous vous cantonnerez dans la lecture de documents qui ne font pas double emploi avec ce que nous savons déjà.

COMMANDANT FARR. — Il est bien dans mon intention d'éviter des répétitions; je n'y aurai recours que pour indiquer les ramifications et les effectifs des SS qui participèrent à ces divers programmes.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

(L'audience sera reprise le 20 décembre à 10 heures.)